



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 28 MARS 1885.

QUEBEC, SATURDAY, 28th MARCH, 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

ERRATA.

Pages 442 et 698, *in re* Langlais *ès-ql.* vs. Des-saint *et al.*, 15e ligne, au lieu de "numéro trois cent vingt-trois (323)," lisez "numéro trois cent trente-cinq (335)," dans les deux versions.

889

Page 651, 3e ligne, *in re* Michaud vs. Michaud, au lieu de "borné au chemin de front," lisez "à Charles Bertrand, écuyer."

891

ERRATA.

Pages 442 and 698, *in re* Langlais *ès-ql.* vs. Des-saint *et al.*, 15th line, instead of "number three hundred and twenty three (323)," read "three hundred and thirty five (335), in the two versions.

890

Page 651, 3rd line, *in re* Michaud vs. Michaud, instead of "bounded by the front road," read "bounded by Charles Bertrand, esquire."

892

Nominations

Appointments.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 mars 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Cléophas Rochette, écuyer, conseiller municipal de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, pour remplir la vacance créée par la démission de Pierre Boutin, écuyer.

943

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th March, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Cleophas Rochette, esquire, municipal councillor for the parish of Saint Sauveur of Quebec, to fill the vacant created by the resignation of Pierre Boutin, esquire.

944

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 mars 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'adjoindre Patrick Henchey, de Québec, à la commission de la paix pour le district de Québec. 941

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 23 mars 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre MM. Honoré Joseph et Jean-Baptiste Poirier, tous deux de Saint-Lazare, comté de Vaudreuil, à la commission de la paix pour le district de Montréal. 893

LE GOUVERNEUR.

Province de Québec. } L. R. MASSON.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT ;

L. O. TAILLON, } ATTENDU que dans et par
Proc. Gén. } une certaine proclamation en date du vingt-sixième jour du mois de décembre dernier (1884), et publié dans la *Gazette Officielle* de Notre Province de Québec, le vingt-septième jour du même mois, Nous avons déclaré qu'à partir du vingt-sixième jour du mois de janvier alors prochain et maintenant dernier, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la circonscription d'enregistrement du comté de Missisquoi ; Et ATTENDU que pour diverses bonnes raisons il Nous a plu d'annuler et de révoquer Notre dite proclamation quant à la ville de Farnham ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons annulé et révoqué, et, par les présentes annulons et révoquons quant à la dite VILLE DE FARNHAM, Notre dite PROCLAMATION en date du vingt-sixième jour de décembre dernier, mettant ainsi en force, à partir du vingt-sixième jour du mois de janvier dernier, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, dans la CIRCONSCRIPTION D'ENREGISTREMENT DU COMTE DE MISSISQUOI.

De tout ce que dessus tous Nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th March, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to associate Patrick Henchey, of Québec, to the commission of the peace for the district of Québec. 942

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 23rd March, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate Messrs. Honoré Joseph and Jean Baptiste Poirier, both of Saint Lazare, county of Vaudreuil, to the commission of the peace for the district of Montreal. 894

LE GOUVERNEUR.

Canada, Province of Québec. } L. R. MASSON.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS in and by a certain
Atty. Gen. } proclamation, dated the twenty sixth day of the month of December last, (1884), and published in the *Official Gazette* of Our Province of Québec, on the twenty seventh day of the same month, We have declared that from and after the twenty sixth day of the month of January then next and now last, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into and remain in force in the registration division of the county of Missisquoi ; AND WHEREAS, for various good reasons, We have thought fit to annul and revoke Our said proclamation as regards the town of Farnham ;

NOW KNOW YE, that by and with the advice and consent of the Executive Council of Our Province of Québec, We have annulled and revoked, and do hereby annul and revoke, as regards the said TOWN OF FARNHAM, Our said PROCLAMATION, dated the twenty sixth day of December last, putting also into force, from the twenty sixth day of the month of January last, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, within the REGISTRATION DIVISION OF THE COUNTY OF MISSISQUOI.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY THIRD day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU que dans et par
Proc. Gén. } une certaine proclamation
en date du trentième jour du mois de décembre
dernier (1884), publiée dans la *Gazette
Officielle* de Notre Province de Québec, le troi-
sième jour du mois de janvier dernier (1885),
Nous avons déclaré, qu'à partir du vingt-troisième
jour du mois de janvier alors prochain et mainte-
nant dernier, les dispositions de l'article 2168 du
Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront
en force dans la circonscription d'enregistrement
du Comté de Brôme, relativement au township de
East Farnham; Et ATTENDU que pour diverses
bonnes raisons, nous avons jugé à propos d'annuler
et de révoquer Notre dite Proclamation;

A CES CAUSES, par et de l'avis et du consen-
tement du Conseil Exécutif de Notre dite Pro-
vince de Québec, Nous avons annulé et révoqué
et, par les présentes ANNULONS et RÉVO-
QUONS Notre dite PROCLAMATION, en date
du trentième jour de décembre dernier, met-
tant ainsi en force, à partir du dit vingt-
sixième jour du mois de janvier dernier, les dispo-
sitions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-
Canada, dans la dite CIRCONSCRIPTION D'EN-
REGISTREMENT DU COMTÉ DE BROME,
relativement au dit TOWNSHIP DE EAST
FARNHAM,

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous
autres que les présentes pourront concerner, sont
par les présentes requis de prendre connaissance
et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre
nos présentes Lettres-Patentes, et à
icelles fait apposer le grand Sceau
de Notre dite Province de Québec:
TÉMOIN, Notre-Fidèle et Bien-Aimé
l'Honorable LOUIS FRANÇOIS
RODRIGUE MASSON, Lieutenant-
Gouverneur de Notre dite Province
de Québec, membre de Notre Conseil
Privé pour le Canada.

6 Notre Hôtel du Gouvernement, en No-
tre Cité de Québec, dans Notre dite
Province de Québec, ce VINGT-
TROISIÈME jour de MARS, dans
l'année de Notre-Seigneur, mil huit
cent quatre-vingt-cinq, et de Notre
Règne la quarante-huitième.

En témoin,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

937

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU que Nous avons
Proc. Gén. } jugé à propos d'ordonner
la tenue d'un TERME SPÉCIAL de la COUR DE
CIRCUIT dans et pour le COMTE DE L'ASSOMP-
TION, dans le DISTRICT DE JOLIETTE;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS, in and by a
Atty. Gén. } certain Proclamation dated
the thirtieth day of the month of December last,
(1884), published in the *Official Gazette* of Our
Province of Quebec, on the third day of the
month of January last, (1885), We have declared,
that from and after the twenty third day of the
month of January then next and now last, the
provisions of article 2168 of the Civil Code of
Lower Canada, shall come into and remain in force
in the registration division of the county of
Brome, with relation to the township of East
Farnham; AND WHEREAS for various good reasons,
We have deemed it advisable to annul and revoke
Our said Proclamation;

NOW KNOW YE, that by and with the advice
and consent of the Executive Council of Our said
Province of Quebec, We have annulled and revo-
qued, and do hereby ANNUL and REVOQUE
Our said PROCLAMATION dated the thir-
tieth day of December last, putting also into
force, from the said twenty sixth day, of the
month of January last, the provisions of article
2168 of the Civil Code of Lower Canada, within
the said REGISTRATION DIVISION OF THE
COUNTY OF BROME, with relation to the said
TOWNSHIP OF EAST FARNHAM.

Of all which our loving subjects and all others
whom these presents may concern are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Pro-
vince of Quebec, to be hereunto
affixed: WITNESS, Our Trusty and
Well Beloved the Honorable LOUIS
FRANÇOIS RODRIGUE MASSON,
Lieutenant Governor of Our said Pro-
vince of Quebec, member of Our Privy
Council for Canada.

At Our Government House, in Our City
of Quebec, in Our said Province of
Quebec, this TWENTY THIRD day
of MARCH, in the year of Our Lord,
one thousand eight hundred and
eighty five, and in the forty eighth
year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary

938

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS, We have deemed
Atty. Gén. } it advisable to order the
holding of a SPECIAL TERM of the CIRCUIT
COURT in and for the COUNTY OF L'ASSOMP-
TION, in the DISTRICT OF JOLIETTE;

WHEREFORE, by and with the advice of the

Exécutif de Notre Province de Québec, et sous l'autorité des dispositions d'un Acte de la Législature de Notre dite Province, passé dans la quarantième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender la loi concernant la Cour Supérieure," Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons, qu'un TERME SPECIAL de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE DE L'ASSOMPTION, dans le DISTRICT DE JOLIETTE, sera tenu du SEPTIEME au DIXIEME jour du mois d'AVRIL prochain.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TENOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce VINGT-UNIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-huitième.

En ordre,

887

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Avis du Gouvernement.

ERECTION DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Distraire tous les lots depuis le No. 171 du cadastre jusqu'à celui No. 214 inclusivement, de la municipalité du village de la paroisse Saint-François du Lac, dans le comté d'Yamaska, et les annexer à celle de la paroisse Saint-François du Lac, pour les fins scolaires.

947

GEDEON OUMET,
Surintendant.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5237.

Bouchette.

Lots 4 et 5, dans le 5e rang, à John Rice, et transférés à John MacLaren & Co.
Lot 46, dans le 6e rang, à Edouard Laverdure.
Lot 47, dans le 6e rang, à Alexis Ayotte, et transféré à J. Chénier.

Egan.

Lot 37, dans le 2e rang, à François Brazeau.
E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 mars 1885. 897

Executive Council of Our Province of Quebec, and under the authority of the provisions of an Act of the Legislature of Our said Province, passed in the fortieth year of Our Reign, intituled : "An Act to amend the law respecting the Superior Court," We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT in and for the COUNTY OF L'ASSOMPTION, in the DISTRICT OF JOLIETTE, shall be held on the SEVENTH and TENTH days of the month of APRIL next.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIRST day of MARCH, in the year of the Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign :

By command,

888

J. BLANCHET,
Secretary.

Government Notices.

ERECTION OF SCHOOL MUNICIPALITIES

To separate all the lots from No. 171 of the cadastre to lot No. 214 inclusively of the municipality of the village of the parish of Saint-François du Lac, in the county of Yamaska, and annex them to that of the parish of Saint-François du Lac, for school purposes.

948

GEDEON OUMET,
Superintendent.

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5237.

Bouchette.

Lots 4 and 5, in 5th range, to John Rice, and transferred to J. MacLaren & Co.
Lot 46, in 6th range, to Edouard Laverdure.
Lot 47, in 6th range, to Alexis Ayotte, and transferred to J. Chénier.

Egan.

Lot 37, in 2nd range, to François Brazeau.
E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 24th March, 1885. 898

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 19 mars 1885.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant Gouverneur, par le conseil municipal de Sainte-Perpétue, dans le comté de Nicolet, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par ce conseil.

Toutes représentations à ce contraires devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

881 2

AVIS.

Demande d'érection de la municipalité scolaire.

Eriger le village de Saint-George de Cacouna, en municipalité scolaire avec les mêmes limites qu'il a comme municipalité rurale.

871 HONORABLE M. G. OUMET.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Métabelchouan.

(7e rang.)

Lot No. 37, à Joseph Tremblay.

Canton Roux.

(Rang S. O.—Chemina Mailloux.)

Lot No. 58, à Philippe Roy.

(3e rang.)

Lot No. 11, à Jean Boutin.

Canton Fournier.

(3e rang.)

¼ N. E. du lot No. 3, à Fortunat Touchet.

Canton Lessard.

(Rang A.)

Lot No. 4, à L. G. St. Pierre.

Canton Dionne.

(5e rang.)

Lot No. 6, à J. Bte Dupont.

Canton Patton.

(6e rang.)

Lots Nos. 26 et 27, à Chs. Bernier.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 20 mars 1885.

855 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th March, 1885.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the municipal council of Sainte-Perpétue, in the county of Nicolet, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

882

NOTICE

Application for erection of the school municipality.

To erect the village of Saint George de Cacouna, in school municipality with the same limits which he has assigned to as rural municipality.

872 HONORABLE M. G. OUMET.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Métabelchouan.

(7th range.)

Lot No. 37, to Joseph Tremblay.

Township Roux.

(S. W. range—Mailloux road.)

Lot No. 58, to Philippe Roy.

(3rd range.)

Lot No. 11, to Jean Boutin.

Township Fournier.

(3rd range.)

N. E. ¼ of lot No. 3, to Fortunat Touchet.

Township Lessard.

(Range A.)

Lot No. 4, to L. G. St. Pierre.

Township Dionne.

(5th range.)

Lot No. 6, to J. Bte Dupont.

Township Patton.

(6th range.)

Lots Nos. 26 and 27, to Chs. Bernier.

E. E. TACHÉ,

Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 20th March, 1885.

856

LEGISLATIVE COUNCILS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of a township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting

tion d'aucune branche de commerce, le ré-arpen- tage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition auront, en donnant l'avis presc. it par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

2531

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

L. DELORME,

2533 Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes au Parlement.

Le curé et les marguilliers de l'église Saint-Jean l'Évangéliste, Montréal, donnent avis qu'ils s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa présente session pour obtenir un

to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying to be permitted to bring in a private bill for the erection of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk A. L.

2532

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

Clerk of the Legislative Assembly.

2534

Applications to Parliament.

The incumbent and church wardens of the church of Saint John the Evangelist, Montreal, give notice that they will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session

acte afin d'amender l'acte 47 Vict., chap. 45, pour étendre son effet au lot de subdivision 1 du lot No. 168, quartier Saint-Laurent.

879 2

R. A. RAMSAY,
Solliciteur des Requérants.

AVIS PUBLIC.

Les personnes suivantes, savoir: Duncan Macdonald, James O'Brien, Hy. Hogan, Hon. R. Thibaudeau, A. A. McCulloch, E. A. Généreux, J. M. Dufresne, Chs. Garth, J. Boivin, J. O. Villeneuve, John J. Hannan, M. Perrault, donnent avis qu'ils s'adresseront à la législature de Québec, à la présente session pour un acte incorporant la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'île de Montréal (*The Montreal Park and Island Ry. Co.*) et autorisant la dite compagnie à construire et faire fonctionner un tramway ou un chemin de fer de la ville au Parc Mont Royal et dans l'île de Montréal.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Procureurs.

Montréal, 9 mars 1885.

821 3

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'un acte incorporant "La Société St. Jean-Baptiste de St. Césaire."

689 4

P. R. PELLETIER,
Secrétaire archiviste.

A la prochaine session de la législature, la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandera la passation d'un bill demandant de nouveaux pouvoirs en ce qui regarde son capital-actions, ses obligations et certaines autres matières.

J. C. LANGELIER,
Secrétaire-trésorier.

Québec, 25 février 1885.

615 5

LA COMPAGNIE DES CHARS URBAIN
SAINT-JEAN.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin de réduire le fonds social de la compagnie et pour autres objets.

ROSS & STUART,
Solliciteurs des Requérants.

Québec, 26 février 1885.

683 5

Avis public est par les présentes donné que Mlle. Catherine Poitras et MM. Thélesphore Plessis Bélair, Ludger Plessis Bélair, Joseph Arthur Plessis Bélair, Joseph Sylva Plessis Bélair, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir qu'une loi soit passée révoquant la substitution créée par la dite Catherine Poitras, par acte de donation reçu devant Maître Jobin, notaire, le 18 août 1868, par lequel les dits Messieurs Belair sont grevés de substitution, en faveur de leurs enfants.

THOMAS FORTIN,
Procureur des Requérants.

Montréal, 17 février 1885.

541 5

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant le "chemin de fer de la Montagne Belœil."

557 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une Compagnie de chemin de fer qui sera appelée "The Hull and Portland Colonization Railway Company." Le dit chemin de fer devant s'étendre d'un point du où près du village de

for an act to amend the act 47 Vict., chap. 45, by extending its effect to lot subdivision 1 of lot No. 168, Saint Lawrence ward.

880

R. A. RAMSAY,
Sollicitor for Applicants.

PUBLIC NOTICE.

The following persons, to wit: Duncan Macdonald, James O'Brien, Hy. Hogan, Hon. R. Thibaudeau, A. A. McCulloch, E. A. Généreux, J. M. Dufresne, Chs. Garth, J. Boivin, J. O. Villeneuve, John J. Hannan, M. Perrault, hereby give notice that they will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act incorporating the Montreal Park and Island Railway Company, and authorizing the said company to construct and work a tramway or railway from the city to the Mount Royal Park and in the island of Montreal.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Attorneys

Montreal, 9th March, 1885.

822

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, for an Act to incorporate "La Société St. Jean-Baptiste de St. Césaire."

699

P. R. PELLETIER,
Secretary.

At the next session of the legislature, the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company, will ask the passing of a bill granting new powers with regards its stock, bonds and other matters.

J. C. LANGELIER,
Secretary-treasurer.

Quebec, 25th February, 1885.

616

SAINT JOHN STREET RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its forthcoming session, to reduce the capital stock of the company and for other purposes.

ROSS & STUART,
Sollicitors for Applicants.

Quebec, 26th February, 1885.

684

Public notice is hereby given that Miss Catherine Poitras and Messrs. Thélesphore Plessis Bélair, Ludger Plessis Bélair, Joseph Arthur Plessis Bélair, Joseph Sylva Plessis Bélair, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, asking that a law be passed, revoking the substitution created by the said Catherine Poitras, by a deed of donation passed before Maître Jobin, notary, on the 18th August, 1868, by which the said Messrs. Belair are institutes, in favor of their children.

THOMAS FORTIN,
Attorney for Petitioners.

Montreal, 17th February, 1885.

542

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an Act to incorporate the "Belœil Mountain Railway."

558

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session thereof, for an act to incorporate a Railway Company to be called "the Hull and Portland Colonization Railway Company." Said Railway to run from a point at or near the village of Ironsides in the township of Hull to a point in the White

Ironsides, en le canton de Hull jusqu'à un point sur le White Fish Lake, en le canton de Bowman —avec pouvoir de naviguer sur le dit lac avec des bateaux à vapeurs.

CHURCH, CHAPLEAU & HALL,
Soliciteurs des Requérants.
Daté à Hull, ce 23^e jour de février A. D. 1885.
703 4

Fish Lake, in the township of Bowman with power to navigate said lake with steamers.

CHURCH, CHAPLEAU & HALL,
Solicitors for Applicants.
Dated at Hull, this 23rd February A. D. 1885.
704

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1626.

Dame Georgiana Richard, épouse commune en biens de Étienne Pierre Bourassa, de la ville de Lévis,
Demanderesse;

vs.

Etienne Pierre Bourassa, de la ville de Lévis,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

BERNIER & ROY,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 26 mars 1885. 100

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1526.

Dame Sarah Ann McCone, épouse commune en biens de Didace Lapointe, de Saint Gilles de Beauvillage, comté de Lotbinière,
Demanderesse;

vs.

Didace Lapointe, commerçant, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

BERNIER & ROY,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 26 mars 1885. 945

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. } No. 3384.

Delphine Mackie, demeurant en le canton de Sutton, dans le district de Bedford, épouse de Hormidas Dussault, cultivateur, du canton de Roxton, dit district, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Hormidas Dussault et Pierre Chicoine, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, dit district, curateur dûment nommé en justice au dit Hormidas Dussault, Interdit,
Défendeurs.

Une action en séparation de biens a été, le trois mars courant, instituée en cette cause.

J. A. SIMARD,
Avocat de la Demanderesse.
Sweetsburgh, 4 mars 1885. 915

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 73.

Dame Délia Lamirande, de la paroisse de Saint-Maurice, épouse de Pierre Houle, hôtelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Pierre Houle,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

HOULD & GRENIER,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 16 mars 1885. 853 2

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1626.

Dame Georgiana Richard, wife commune en biens of Etienne Pierre Bourassa, of the town of Lévis,
Plaintiff;

vs.

Etienne Pierre Bourassa, of the town of Lévis,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

BERNIER & ROY,
Attornies for Plaintiffs.
Quebec, 26th March, 1885. 910

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1526.

Dame Sarah Ann McCone, wife commune en biens of Didace Lapointe, of Saint Gilles de Beauvillage, county of Lotbinière,
Plaintiff;

vs.

Didace Lapointe, of the same place, trader,
Plaintiff.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

BERNIER & ROY,
Attornies for Plaintiff.
Quebec, 26th March, 1885. 946

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. } No. 3384.

Delphine Mackie, residing in the township of Sutton, in the district of Bedford, wife of Hormidas Dussault, farmer, of the township of Roxton, said district, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Hormidas Dussault and Pierre Chicoine, farmer, of the parish of Saint-Valérien de Milton, said district, curator duly appointed in justice to the said Hormidas Dussault, Interdict,
Defendants.

An action to obtain a separation as to property has been the third March instant, instituted in this cause.

J. A. SIMARD,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburgh, 4th March, 1885. 916

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers }
No. 73.

Dame Délia Lamirande, of the parish of Saint-Maurice, wife of Pierre Houle, hotel keeper, of the same place, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Pierre Houle,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, this day.

HOULD & GRENIER,
Attorneys for the Plaintiff.
Three Rivers, 16th March, 1885. 854

JACQUES-CARTIER UNION RAILWAY
COMPANY.

Avis est par le présent donné qu'une demande d'un versement de vingt pour cent sur le capital souscrit de la Jacques-Cartier Union Company, a été faite ce jour, le dit versement sera dû et payable le vingtième jour d'avril prochain.

Par ordre du Bureau de Direction,
ROBERT WRIGHT,
Secrétaire Trésorier.

Montréal, 14 mars 1885. 849 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes constituant un corps incorporé et politique comme suit:

1. Le nom de la compagnie sera "La Compagnie de pêche Saint-Laurent."

2. L'objet de la compagnie est l'exploitation de la pêche et de ses corollaires, et la construction et l'équipement de tous bâtiments pour cette exploitation.

3. L'exploitation se fera sur les côtes du fleuve et du golfe Saint Laurent, et spécialement à la rivière à Vachon, le siège principal des affaires de la compagnie étant à Hull.

4. Le fonds social de la compagnie sera de quatre mille dollars et divisé en cent soixante actions de vingt-cinq dollars chacune.

5. Les noms, domiciles et professions des requérants sont: Henri de Puyjalon, ingénieur; Achille Fréchette, avocat; Napoléon Antoine Belcourt, avocat; Joseph Auguste Genand, traducteur; tous de la cité d'Ottawa, province d'Ontario; et l'honorable Pascal Poirier, avocat, de Richibouctou, province du Nouveau-Brunswick.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Henri de Puyjalon, Achille Fréchette et Napoléon Antoine Belcourt

MORISSET & DE ST. GEORGE,
Procureurs des Requérants.

Hull, 5 mars 1885. 777 3

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal, } No. 971.
Dame Artheline Germain, épouse de Joseph Pleau, commis, de la cité de Montréal, dit district, a institué une action en séparation de biens contre son époux.

ERNEST L. DESAULNIERS,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 mars 1885. 761 3

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montmagny, } No. 353.

Dame Marie E. Adéline Blouin, de la paroisse de Saint-Valier, comté de Bellechasse, épouse de Arcadius Turcot, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Arcadius Turcot, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour.

P. AUG. CHOQUETTE,
Procureur du Demandeur.

Montmagny, 5 mars 1885. 763 3

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Rimouski, } No. 1348.

Dame Philomène St. Laurent, épouse de Napoléon Chouinard, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, tous deux de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, a intenté une action en séparation de biens contre son dit mari, le 27 février 1885.

BILLY & DRAPEAU,
Procureurs de la Demanderesse.

827 3

JACQUES CARTIER UNION RAILWAY
COMPANY.

Notice is hereby given that a call of twenty per cent on the subscribed capital stock of the Jacques Cartier Union Railway Company, has this day been made, and that the same will be due and payable on the twentieth day of April next.

By order of the Board,
ROBERT WRIGHT,
Secretary Treasurer.

Montreal, 14th March, 1885. 850

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain Letters Patent constituting a body politic and incorporate as follows:

1. The proposed name of the company to be "The Saint Lawrence Fishing Company."

2. The object of the company is to carry on fishing and its corollaries, and the construction and equipment of all vessels for such fishing.

3. The fishing will be carried on along the banks of the river and gulf of Saint Lawrence, especially at the river Vachon, the chief place of business of the company being at Hull.

4. The capital stock of the company will be four thousand dollars and divided into one hundred and sixty shares of twenty five dollars each.

5. The names, addresses and callings of the applicants, are Henri de Puyjalon, engineer; Achille Fréchette, advocate; Napoléon Antoine Belcourt, advocate; Joseph Auguste Genand, translator, all of the city of Ottawa, province of Ontario, and the Honorable Pascal Poirier, advocate, of Richibouctou, province of New Brunswick.

The first directors of the company will be the said Henri de Puyjalon, Achille Fréchette and Napoléon Antoine Belcourt.

MORISSET & DE ST. GEORGE,
Attorneys for Applicants.

Hull, 5th March, 1885. 778

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montréal, } No. 971.
Mrs. Artheline Germain, wife of Joseph Pleau, clerk, of the city of Montréal, said district, has instituted an action en séparation de biens against her husband.

ERNEST L. DESAULNIERS,
Advocate of the Plaintiff.

Montréal, 6th March, 1885. 762

Canada, }
Province of Québec, } Superior Court.
District of Montmagny, } No. 353.

Dame Marie E. Adéline Blouin, of the parish of Saint Valier, county of Bellechasse, wife of Arcadius Turcot, farmer, of the said parish, judicially authorized à ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Arcadius Turcot, Defendant.
An action for separation as to bed and property has been instituted in this cause.

P. AUG. CHOQUETTE,
Atty. for Plaintiff.

Montmagny, 5th March, 1885. 761

Canada, }
Province of Québec, } Superior Court.
District of Rimouski, } No. 1348.

Dame Philomène St. Laurent, wife of Napoléon Chouinard, trader, duly authorized à ester en justice, both of the parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, has instituted an action for separation as to property against her said husband, on the 27th February, 1885.

BILLY & DRAPEAU,
Attorneys for Plaintiff.

828

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 990 alias No. 2054.

Dame Marie Ophra Hermine LeBrice de Kerrock, de la cité de Montréal, épouse de Albert Joseph Corriveau, manufacturier, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 9 mars 1885. 805 3

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 No. 236.

Avis est par le présent donné que Dame Elizabeth Nathalie Lalanne, ci-devant de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, et maintenant du canton de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Damase Quentin, menuisier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

E. G. PELLETIER,
 Avocat de la Demanderesse.
 Sherbrooke, 26 février 1885. 783 3

AVIS

Sous No. 60, des registres de la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe, Dame Mary A. MacKay, de la paroisse de Saint-Césaire, dit district, épouse de John Gilmour, cultivateur, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux ce jour.

A. GIRARD,
 Avocat de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 27 février 1885. 729 4

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Québec. }

Avis est par le présent donné que en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie créée par la dite charte en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "Quebec Shoe Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre des chaussures.

La place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Québec.

Le fonds social sera de dix mille piastres, divisé en deux cents parts de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont: Onézime Goulet, commis, Anselme Dubé, cordonnier, Solyme Turcotte, cordonnier, Napoléon Moreau, cordonnier, et Lucien Létourneau, épicié, tous de la cité de Québec, sujets de Sa Majesté; et dont les trois premiers nommés, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

LECLERC & GOSSELIN,
 Notaires.
 Pour les requérants.
 Québec, 12 mars 1885. 809 3

Montréal—*Cour Supérieure.*

Dame Vitaline Bleault, de la ville de Lachine, épouse d'Hermenegilde Chevalier dit Dejordi, du même lieu, a, ce jour, institué contre son mari, une action en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 24 février 1885. 601 5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 No. 990 alias No. 2054.

Dame Marie Ophra Hermine LeBrice de Kerrock, of the city of Montreal, wife of Albert Joseph Corriveau, of the same place, manufacturer, has instituted an action for separation as to property from her said husband.

ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 9th March, 1885. 806

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 No. 236.

Notice is hereby given that Dame Elizabeth Nathalie Lalanne, heretofore of the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, and now of the canton of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Damase Quentin, joiner, of the same place, has this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

E. G. PELLETIER,
 Attorney for Plaintiff.
 Sherbooke, 26th February, 1885. 784

NOTICE

Under No. 60, of the registers of the Superior Court of the district of Saint Hyacinthe, Dame Mary A. MacKay, of the parish of Saint Césaire, in said district, wife of John Gilmour, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

A. GIRARD,
 Attorney for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 27th February, 1885. 730

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Quebec. }

Public notice is hereby given that in pursuance of the joint stock company's incorporation act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council by the persons hereinafter named to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as hereafter become shareholders in the company incorporated by said charter a body politic and corporate under the provisions of the said act.

The proposed name of the company is the "Quebec Shoe Company."

The object for which incorporation is sought is to manufacture and sell boots and shoes.

The place of business of the company will be at the city of Quebec.

The capital stock will be ten thousand dollars, divided in two hundred shares of fifty dollars each.

The names in full, residences and professions of the petitioners are: Onézime Goulet, clerk, Anselme Dubé, shoemaker, Solyme Turcotte, shoemaker, Napoléon Moreau, shoemaker, and Lucien Létourneau, grocer, all of the city of Quebec, British subjects; and the three first named of whom, will be the first directors of the Company.

LECLERC & GOSSELIN,
 Notaries.
 For the petitioners.
 Quebec, 12th March, 1885. 810

Montreal—*Superior Court.*

Dame Vitaline Bleault, of the town of Lachine, wife of Hermenegilde de Chevalier dit Dejordi, of the same place, has this day, instituted against her husband, an action for separation of property.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 24th February, 1885. 602

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 58.
 Dame Rosalie Poulin, de la paroisse de Saint-Pie,
 district de Saint-Hyacinthe, épouse de Albert
 Ledoux, voiturier, du même lieu, et dûment
 autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Albert Ledoux, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 ce jour en cette cause.
 SICOTTE & BLANCHET,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint Hyacinthe, 25 février 1885. 707 4

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 No. 58.
 Dame Rosalie Poulin, of the parish of Saint Pie,
 district of Saint Hyacinthe, wife of Albert
 Ledoux, carrier, of the same place, and duly
 authorized to ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Albert Ledoux, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been taken in this cause this day.
 SICOTTE & BLANCHET,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 25th February, 1885. 708

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1634.
 Dame Elodie Grégoire, épouse de Vital Paradis,
 propriétaire de remorqueurs, de la cité de Mon-
 tréal, dans le district de Montréal, et dûment
 autorisée à ester en justice aux fins des présen-
 tes, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Vital Paradis, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause.
 J. B. LAFLEUR,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 3 mars 1885. 713 4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1634.
 Dame Elodie Grégoire, wife of Vital Paradis, tow-
 boat owner, of the city of Montreal, in the dis-
 trict of Montreal, is duly authorized to ester en
 justice for the purposes of these presents,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Vital Paradis, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted in this cause,
 J. B. LAFLEUR,
 Attorney for Plaintiff
 Montreal, 3rd March, 1885. 714

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 No. 1532.
 Dame Marie Flavie Joséphine Couillard, du village
 de Lauzon, dans le comté de Lévis, épouse de
 François-Xavier Eugène Côté, du même lieu,
 marchand, et dûment autorisée à ester en
 justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit François-Xavier Eugène Côté,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour en cette cause.
 W. J. MILLER,
 Procureur de la Demanderesse.
 Québec, 28 février 1885. 705 4

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec. }
 No. 1532.
 Dame Marie Flavie Joséphine Couillard, of the
 village of Lauzon, in the county of Levis, wife
 of François Xavier Eugène Côté, merchant, of
 the same place, and duly authorized to ester en
 justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said François Xavier Eugène Côté,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted this day, in this cause.
 W. J. MILLER,
 Attorney for Plaintiff.
 Quebec, 28th February, 1885. 705

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 Dame Marie Aglaé Guertin, de la paroisse de
 Saint-Ephrem d'Upton, dans le district de
 Saint-Hyacinthe, épouse de Norbert Giard, huis-
 sier, du même lieu, et dûment autorisée aux
 fins des présentes, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Norbert Giard, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 ce jour en cette cause.
 FONTAINE & ST. JACQUES,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 28 février 1885. 701 4

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 Dame Marie Aglaé Guertin, of the parish of Saint
 Ephrem d'Upton, in the district of Saint Hyac-
 inthe, wife of Norbert Giard, bailiff, of the
 same place, and duly authorized for the ends
 of the present demand, Plaintiff ;
 vs.
 The said Norbert Giard, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted this day in this cause.
 FONTAINE & ST. JACQUES,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 28th February, 1885. 702

Avis de Faillite.

ACTⁿ DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
 MENTS.
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 181.
 Dans l'affaire de Grégoire Chapleau, du Sault aux
 Récollets, district de Montréal, failli.
 Le premier jour de mai prochain, le dit failli
 demandera à la dite cour sa décharge.
 GREGOIRE CHAPLEAU.
 Par J. C. LACOSTE,
 Son procureur ad litem.
 Montréal, 24 mars 1885. 949

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 181.
 In the matter of Grégoire Chapleau, of Sault aux
 Récollets, district of Montreal, an Insolvent.
 On the first day of May next, the said insolvent
 will apply to the said court for his discharge.
 GREGOIRE CHAPLEAU.
 By J. C. LACOSTE,
 His attorney ad litem.
 Montreal, 24th March, 1885. 950

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Montréal. } Cour Supérieure.
 Dans l'affaire de Simon Pagé, hôtelier, ci-devant de Montréal.

Le treizième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

SIMON PAGÉ.
 PREFONTAINE & LAFONTAINE,
 737 4 Procureurs *ad litem*.

Dans l'affaire de "The Caledonia Freestone Quarry Company," faillie, et "The Molson Bank," requérante, et John Fair, liquidateur provisoire.

Une assemblée des créanciers, contribuables, actionnaires et membres de la susdite compagnie, est par le présent convoquée, et sera tenue dans la troisième division de la Cour Supérieure, au palais de justice, en la cité de Montréal, le trente-unième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un liquidateur à la dite faillite de la dite compagnie, en la manière et forme prescrite par la section 20 de 45 Victoria, chapitre 23.

865 2 JOHN FAIR,
 Liquidateur provisoire.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de John Stephen, Failli; John Fair, Syndic; Charles Hagar, Opposant; et George Chs. Stephen, Intervenant.

Par ordre de la Cour Supérieure, une assemblée des créanciers en cette affaire, est par le présent convoquée et sera tenue en mon bureau, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, jeudi, le deuxième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de décider si les procédures judiciaires au nom du dit Charles Hagar, doivent être continuées au nom et dans l'intérêt des biens du dit failli.

Montréal, 18 mars 1885. JOHN FAIR,
 Syndic. 863 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
 District de Québec. }

Dans l'affaire de Eugène Bernier, failli.
 Le huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EUGENE BERNIER,
 Par DARVEAU & LEMAY,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Québec, 4 mars 1885. 735 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875

Canada, }
 Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
 District de Québec. }

Dans l'affaire de Hilaire Turgeon, failli.
 Le huitième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HILAIRE TURGEON,
 Par DARVEAU & LEMAY,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Québec, 4 mars 1885. 733 4

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Montreal. } Superior Court.
 In the matter of Simon Pagé, hotelkeeper, heretofore of Montreal.

On the thirteenth day of April next, the undersigned will petition the said court for his discharge in virtue of the said act.

SIMON PAGÉ.
 PREFONTAINE & LAFONTAINE,
 738 Attornies *ad litem*.

In the matter of The Caledonia Freestone Quarry Company, Insolvent, and The Molsons Bank, petitioners, and John Fair, provisional liquidator.

A meeting of the creditors, contributors, shareholders and members of the above named company, his hereby called, to be held in the third division of the Superior Court, in the court house, in the city of Montreal, on the thirty first day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to appoint a liquidator to the estate of the said company, in the manner and form prescribed by section 20 of 45 Victoria, chapter 23.

866 JOHN FAIR,
 Provisional liquidator.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Stephen, Insolvent; John Fair, Assignee; Charles Hagar, Opposant; and George Chs. Stephen, Intervenant.

By order of the Superior Court, a meeting of the creditors in this matter is hereby called to be held at my office, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on Thursday, the second day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to decide whether the judicial proceedings in the name of the said Charles Hagar, should be prosecuted in the name and for the benefit of the estate of the said insolvent.

Montreal, 18th March, 1885. JOHN FAIR,
 Assignee. 864

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } In the Superior Court.
 District of Quebec. }

In the matter of Eugène Bernier, an Insolvent.
 On the eighth day of April next, the undersigned will apply for his discharge to the said court in virtue of said act.

EUGENE BERNIER,
 By DARVEAU & LEMAY,
 His attorneys *ad litem*.
 Quebec, 4th March, 1885. 736

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } In the Superior Court.
 District of Quebec. }

In the matter of Hilaire Turgeon, an Insolvent.
 On the eighth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge in virtue of said act.

HILAIRE TURGEON,
 By DARVEAU & LEMAY,
 His attorneys *ad litem*.
 Quebec, 4th March, 1885. 734

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure - Montréal*
No. 79.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante
en expropriation sur la rue Cadieux,
et

Edward Russell, de la cité et du district de Mont
réal, employé à l'Hôpital Général de Montréal,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la
requérante a déposé au greffe de cette cour la
somme de cent dix dollars et quatre-vingt centins,
prix et compensation de l'immeuble acquis par la
dite requérante par voie d'expropriation forcée,
et dont la description est comme suit :

" Un morceau de terre sans bâtisses sus-érigée ;
borné du côté nord-est par la rue Cadieux, le dit
côté mesurant environ 24.25 pieds ; du côté sud-
ouest par une partie de la partie nord-est du lot
cadastral No. 953, le dit côté mesurant environ
24.25 pieds ; du côté nord-ouest par une partie du
lot cadastral No. 953, le dit côté mesurant environ
8.25 pieds ; du côté sud-est par la partie nord-ouest
du lot cadastral No. 955, le dit côté mesurant
environ 8.0 pieds ; contenant une superficie de
197 pieds carrés ; le dit morceau de terre étant
une partie de la partie nord-est du lot cadastral
No. 953, sur les plan et livre officiels du quartier
Saint-Louis, de la dite cité de Montréal."

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est
ordonné que par avis à être inséré deux fois de
suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créan-
ciers soient appelés à produire leurs réclamations
au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal,
sous un mois à compter de la première insertion
du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé
sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. C. S.

Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 21 mars 1885.

883

Ventes d'immeubles en vertu des
Actes concernant la FailliteACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS

Dans l'affaire de "The Montreal Weaving Com-
pany", faillite.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux
temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes person-
nes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le registraire n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-Ca-
nada, sont par le présent requises de les faire con-
naître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge ou autres
oppositions à la vente, doivent être déposées entre
les mains du soussigné, à son bureau, en la cité
de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont
immédiatement le jour de la vente ; les opposi-
tions afin de conserver peuvent être déposées en
aucun temps dans les six jours après le jour de la
vente, à savoir :

Ces deux lopins de terre sis et situés en la dite
cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie,
sur le chemin Papineau, connu et désignés sous
les numéros quatre cent dix-sept (417) et quatre
cent dix-huit (418), sur le plan et au livre de
renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 79.

In the matter of the city of Montreal, petitioner
in expropriation in Cadieux street,
and

Edward Russell, of the city and district of Mon-
treal, an employee in the Montreal General
Hospital, *Indemnitaire.*

Public notice is hereby given that the peti-
tioner hath deposited in the office of the prothono-
tary of the said court, the sum of one hundred
and ten dollars and eighty cents, being the price
and compensation for the property hereinafter
described, acquired by said petitioner, by forced
expropriation, namely :

" A piece of land with no buildings thereon
erected ; bounded on the north east side by
Cadieux street, said side measuring about 24.25
feet ; on the south west side by a part of the
north east portion of lot cadastral No. 953, said
side measuring about 24.25 feet ; on the north
west side by a portion of lot cadastral No. 953,
said side measuring about 8.25 feet ; on the south
east side by the north west portion of lot cadastral
No. 955, said side measuring about 8.0 feet ; con-
taining a superficial area of about 197.0 square
feet ; the said piece of land being a part of the
north east portion of lot cadastral No. 953, on the
official plan and book of reference for the Saint
Louis ward, of the said city of Montreal."

And upon the petition of the said indemnitaire,
it is ordered that by a notice to be inserted dur-
ing two consecutive weeks in the *Quebec Official
Gazette*, the creditors be notified and required to
signify their oppositions and file the same in the
office of the prothonotary of the said superior
court, at Montreal, within one month from the
date of the first insertion of said notice, on default
whereof proceedings will be had without respect
to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 21st March 1885.

884

Sales of Real Estate under Insol-
vent Acts.INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of The Montreal Weaving Com-
pany, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the im-
muable hereinafter described, will be sold at
the time and place mentioned below. All persons
having claims on the same, which the registrar is not
bound to include in his certificate under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known accord-
ing to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge*, or other oppositions to
the sale are required to be filed with the under-
signed, at his office, in the city of Montreal, pre-
vious to the fifteen days next preceding the day of
sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the day of
sale, to wit :

Those two certain lots of land situate, lying and
being in the said city of Montreal, in Saint Mary's
ward, on Papineau road, known and distinguished
under the numbers four hundred and seventeen
(417) and four hundred and eighteen (418), on
the official plan and in the book of reference of

toutes les bâtisses et dépendances dessus construites.

Pour être vendus à mon bureau, No. 96, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, le PREMIER jour de JUIN prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

No. 96, Rue Saint-Jacques,
Montréal, 24 mars 1885. 911
[Première publication, 28 mars 1885.]

Ratification.

Canada,
Cour Supérieure pour } Dans la Cour Supérieure
le Bas-Canada, } pour le Bas-Canada
District de Joliette. }

EX-PARTE :—Dame Sophie Lafond,
Requérante pour ratification de titre.

Avis public est par le présent donné, qu'il a été déposé, dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, dans le district de Joliette, un acte exécuté pardevant Mre D. Desormier, notaire public, le septième jour du mois de juin, mil huit cent quatre-vingt-quatre, étant une vente faite par Edmond Desmarais, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette, en faveur de Dame Sophie Lafond, de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, épouse d'Edmond Desmarais, et dûment autorisée en justice à l'effet du dit acte, d'une portion de terre située en la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, au nord de la riviè re Lachaloupe, contenant deux arpents et un quart de front sur quatorze arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front à la dite rivière, en profondeur à la veuve et héritiers Liboire Lefebvre, pour partie, et à Benjamin Asselin, pour l'autre partie; d'un autre côté, en haut, à Antoine Lafond ou représentant, et de l'autre côté à la dite Dame Sophie Lafond, avec la moitié d'une maison et autres bâtiments érigés tant sur la portion de terre sus-vendue que sur le terrain contigu, appartenant à la dite Dame acquéreuse, laquelle terre sus-vendue et sus-désignée fait partie du numéro cent trente-sept, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth, pour les fins d'enregistrement, et en la possession du dit Edmond Desmarais, comme propriétaire pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite portion de terre, immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel la dite portion de terre a été acquise par la dite Dame Sophie Lafond, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le onzième jour du mois de mai prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu, par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, en vertu du dit Code, elles sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire, au moins huit jours avant le dit onzième jour du mois de mai prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

DESROCHERS & DESILETS,
F. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Ville de Joliette, ce 19 février 1885. 583 2
[Première publication, 28 février 1885.]

said ward—with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, No. 96, Saint James street, Montreal, on MONDAY, the FIRST day of JUNE next, (1885), at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

No. 96, Saint James street,
Montreal, 24th March, 1885. 912
[First published, 28th March, 1885.]

Ratification.

Canada,
Superior Court, } In the Superior Court
for Lower Canada, } for Lower Canada.
District of Joliette, }

EX-PARTE :—Dame Sophie Lafond,
Petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Joliette, a deed made and executed before Mre D. Desormier, notary public, on the seventh day of the month of June, one thousand eight hundred and eighty four, being a sale made by Edmond Desmarais, of the parish of Sainte Elizabeth, in the district of Joliette, farmer, in favour of Dame Sophie Lafond, of the said parish of Sainte Elizabeth, wife duly *separée en justice* as to properties, with the said Edmond Desmarais, and duly authorised *en justice*, as to said deed, of a portion of land situated in the said parish of Sainte Elizabeth, on the north side of the river Lachaloupe, containing two arpents and a quarter in front and fourteen arpents in depth, more or less, joining in front to the said river, in depth to widow and heirs Liboire Lefebvre, for a part, and to Benjamin Asselin, for other part; on one side, in upper part to Antoine Lafond or representative, and on the other side to the said Dame Sophie Lafond, with the half of a house and other buildings as erected on said portion of land so sold as on the adjacent land belonging to said purchaser, which said portion of land so designated is a part of number one hundred and thirty seven, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Elizabeth, for registry purposes, and in possession of the said Edmond Desmarais, as proprietor of the same for the last three years.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under title or by any means whatsoever in or upon the said portion of land immediately previous to the registration of said deed by which said portion of land has been acquired by the said Dame Sophie Lafond, are hereby notified that application will be made to this court, on the eleventh day of the month of May next, for a *sentence* or judgment of confirmation; and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provision of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case, under said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said eleventh day of May next, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

DESROCHERS & DESILETS,
P. S. C.

Prothonotary's office.
Town of Joliette, this 19th February, 1885. 584
[First published, 23th February, 1885.]

Vente par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; et oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **J**EAN THERIEN,
No. 44. } Demandeur; contre
EDWARD ALEXANDER KING *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Jean Thérien.

La moitié sud-ouest du lot numéro dix-neuf, du huitième rang du township de Thetford—avec un moulin à scie dessus construit, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie, de Thetford, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 925
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **D**AME EUGÉNIE
No. 25. } CEDULIE ROBITAILLE
TAILLE *et vir.*, Demanderesse; contre ZEPHIRIN
MARCHAND, Défendeur.

Une terre située dans le sixième rang du township d'Halifax-Nord, étant le numéro (994) neuf cent quatre-vingt quatorze, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie, et faisant partie du demi lot sud-est du lot de terre numéro vingt et un, contenant en total quatre arpents de front sur la profondeur du dit demi lot; bornée par devant au cinquième rang, en arrière au septième rang, d'un côté au sud-est à Nicolas Maheu, et du côté nord-ouest à Joseph Perrault—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 929
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **M**ILES DANARY, De-
No. 98. } mandeur; contre
JEAN ALLAIRE, Défendeur.

La juste moitié sud-est du lot de terre numéro treize, du huitième rang du township d'Halifax Sud, contenant environ cent acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances, étant le numéro (591) cinq cent quatre-vingt onze, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax.

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **J**EAN THERIEN, Plain-
No. 44. } tiff; against EDWARD
ALEXANDER KING *et al.*, Defendants.

As belonging to the said Jean Thérien.

The south west half of lot number nineteen, of the eighth range of the township of Thetford—with a saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish du Sacré-Cœur de Marie de Thetford, on the THIRD day of JUNE next, a ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the ninth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 926
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **D**AME EUGÉNIE CEDU-
No. 25. } LIE ROBITAILLE *et*
vir., Plaintiff; against ZEPHIRIN MARCHAND,
Defendant.

A land situate in the sixth range of the township of Halifax North, being number (994) nine hundred and ninety four, of the official cadastre of the parish of Sainte Sophie, being part of the south east half of the lot of land number twenty one, containing in total four acres in front by the depth of the said half lot; bounded in front to the fifth range, in rear to the seventh range, on the south east side to Nicolas Maheu, and on the north west side to Joseph Perrault—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, on the THIRTIETH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 930
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **M**ILES DANARY, Plain-
No. 98. } tiff; against JEAN
ALLAIRE, Defendant.

The just south east half of the lot of land number thirteen, of the eighth range of the township of Halifax South, containing about one hundred acres in superficies, more or less—with the building thereon erected, circumstances and dependencies, and being number (591) five hundred and ninety one, of the official cadastre of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 927
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } A BANQUE UNION
No. 13. } DU BAS-CANADA,
Demanderesse; contre FREDERICK OLIVER,
Défendeur; et Philippe Hyppolite Côté, écuyer,
curateur au délaissément en cette cause.

Un immeuble connu et désigné au cadastre officiel du township de Leeds, comme la moitié sud-ouest du lot numéro quatorze, du quatorzième rang de Leeds susdit.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantie, à Inverness, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 923
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ROBERT BENNY et al.,
No. 20. } Demandeurs; contre
LOUIS CARON, Défendeur.

Un emplacement étant le numéro (234) deux cent trente-quatre, du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville, contenant quatre vingt-cinq pieds de front sur cent dix pieds de profondeur; borné en front au chemin public, en arrière à Ferdinand Croteau, d'un côté au sud-est à Dame Céline Croteau, et de l'autre côté au nord-ouest à la rue Quesnel—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 921
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ALEXANDER JOHN-
No. 17. } STON, es-qualité,
Demandeur; contre JAMES PATRICK, Défendeur.

1. Le lot numéro vingt et un (21), dans le deuxième rang du canton de Simpson, contenant cent dix-huit acres en superficie.

2. Un morceau de terre situé dans le village de Drummondville, formé de deux lots à bâtir, savoir : les lots numéros dix-sept et dix-huit (17 et 18); bornés en front par la rue Brock, au sud par une autre rue, au nord par Isidore Darveault, et en arrière à la profondeur de cent trente-deux pieds.

Pour être vendus comme suit : l'immeuble numéro 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyrille de Wendover, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et l'immeuble No. 2, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville, à DEUX heures de l'après-midi, le MEME jour. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 janvier 1885. 389 3
[Première publication, 31 janvier 1885.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 928
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE UNION BANK OF
No. 13. } LOWER CANADA,
Plaintiff; against FREDERICK OLIVER, Defen-
dant; and Philippe Hyppolite Côté, curateur au
délaissement en cette cause.

An immoveable known and designated in the official cadastre of the township of Leeds, as the south west half of lot number fourteen, of the fourteenth range of Leeds aforesaid.

To be sold at the registry office of the county of Mégantie, at Inverness, on the SECOND day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 924
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } ROBERT BENNY et al.,
No. 20. } Plaintiffs; against
LOUIS CARON, Defendant.

An emplacement being number (234) two hundred and thirty four, of the official cadastre of the village of Arthabaskaville, containing eighty five feet in front by one hundred and ten feet in depth; bounded in front by the public highway, in rear by Ferdinand Croteau, on one side towards the south east to Dame Céline Croteau, and on the other side towards the north west by Quesnel street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 922
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } ALEXANDER JOHN,
No. 17. } STON, es-qualité,
Plaintiff; against JAMES PATRICK, Defendant.

1. Lot number twenty one, in the second range of the township of Simpson, containing one hundred and eighteen acres in superficies.

2. A piece of land situate in the village of Drummondville, made up of two buildings lots, to wit : lots numbers seventeen and eighteen (17 and 18); bounded in front by Brock street, on the south by another street, on the north by Isidore Darveault, and in rear by the depth of one hundred and thirty two feet.

To be sold as follows : immoveable No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Cyrille de Wendover, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and immoveable No. 2, at the parochial church door of the parish of Saint Frédéric de Drummondville, at TWO of the clock in the afternoon, on the SAME DAY. Said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Arthabaskaville, 28th January, 1885. 390
[First published, 31st January, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD
No. 10. } L. PACAUD, Deman-
deur; contre L. A. CHAMPAGNE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Hercule Champagne.

1. Une terre faisant partie des lots numéros neuf et dix, dans le deuxième rang du canton de Horton, de deux arpents et demi de front sur la profondeur, depuis la branche nord-est de la Rivière Nicolet à aller au numéro huit; joignant au sud-est à Louis Champagne ou représentant, et au nord-ouest à Alexis Bélanger — avec bâtisses dessus construites.

2. Une terre dans le dit canton de Horton, de six arpents de front sur la profondeur depuis la branche nord-est de la Rivière Nicolet à aller au troisième rang, et étant toute la partie sud-ouest du lot numéro onze, du deuxième rang; bornée en front à la dite branche nord-est de la Rivière Nicolet, en arrière au dit troisième rang, du côté nord-est à Olivier Champagne, et du côté sud-ouest partie à la dite Rivière Nicolet, partie à une route publique et partie à Emmanuel Champagne — avec bâtisses dessus construites.

Comme appartenant à Louis Ambroise Champagne.

3. Toute la partie du lot numéro treize, du deuxième rang du canton de Horton, au nord-est de la branche nord-est de la Rivière Nicolet, contenant environ cent cinquante acres, plus ou moins; bornée en front à la fourche de la dite rivière Nicolet, en arrière au troisième rang, du côté nord-est au lot numéro douze, et de l'autre côté à la rivière Nicolet — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clotilde de Horton, à MIDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 24 mars 1885. 903
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD
No. 10. } L. PACAUD, Plaintiff;
against L. A. CHAMPAGNE *et al.*, Defendants.

As belonging to Hercule Champagne.

1. A land forming parts of lots numbers nine and ten, in the second range of the township of Horton, of two arpents and a half in front by the depth from the north east branch of the River Nicolet, running on to number eight, adjoining on the south east to Louis Champagne or representative, and to the north west to Alexis Bélanger — with buildings thereon erected.

2. A land in the said township of Horton, of six arpents in front by the depth from the north east branch of the River Nicolet running on to the third range, and being the whole of the south west portion of lot number eleven, in the second range; bounded in front by the said north east branch of the river Nicolet, in rear by the said third range, on the north east side by Olivier Champagne, and on south west partly by the said River Nicolet, partly by a public by-road and partly by Emmanuel Champagne — with buildings thereon erected.

As belonging to Louis Ambroise Champagne.

3. All that portion of the lot number thirteen, in the second range of the township of Horton, to the north east of the north east branch of the river Nicolet, containing about one hundred and fifty acres, more or less; bounded in front by the branch of the said river Nicolet, in rear by the third range, on the north east side by lot number twelve, and on the other side by the river Nicolet — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clotilde de Norton, on the TWENTY NINTH day of MAY next, at NOON. The said writ returnable on the fifth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 24th March, 1885. 904
[First published, 28th March, 1885.]

V u e s p a l e Shérif—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } PIERRE GARNEAU,
No. 1034. } EDOUARD BURROUGHS
GARNEAU et FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, tous trois de la cité de Québec, marchands, et comme tels faisant affaires en société à Québec, sous les nom et raison de P. Garneau, fils & Cie., Demandeurs; contre LOUIS ST-ONGE, NOEL ST-ONGE et ANTOINE ST-ONGE, tous trois de la paroisse de Saint-George, dans le comté de Beauce, faisant affaires en société comme mineurs,

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } PIERRE GARNEAU,
No. 1034. } EDOUARD BURROUGHS
GARNEAU and FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, all three of the city of Québec, merchants, and as such doing business in partnership, at Québec, under the name and firm of P. Garneau, fils & Cie., Plaintiffs; against LOUIS ST-ONGE, NOEL ST-ONGE and ANTOINE ST-ONGE, all three of the parish of Saint George, in the county of Beauce, doing business in partnership, as

sous les nom et raison de Ls. St-Onge & Frères, Défendeurs, savoir :

Immeuble du dit Louis St-Onge :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, premier rang, côté nord-est de la rivière Chaudière, de cent cinquante pieds sur quatre-vingt pieds, le tout plus ou moins ; borné au sud-ouest par la rivière Chaudière, au nord-est par le chemin public, au sud-est par le terrain de Théodore Poulin, et au nord-ouest par celui d'Onésime Latulippe—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Lequel immeuble sera vendu, sujet aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Dame Catherine C. E. Couillard *et al.*, faite en cette cause, et dans le jugement maintenant la dite opposition rendu par la cour supérieure du district de Québec, en date du vingt et un janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Aussi aux charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de "The Delery Gold Mining Company", faite en cette cause, et dans le jugement maintenant cette dite opposition rendu par la dite cour supérieure du district de Québec, le vingt et un février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 13 mars 1885. 841
[Première publication, 21 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } PHILEAS MAHEU, maître
No. 1247. } tailleur de pierre, de la
paroisse de Beauport, en le district de Québec,
Demandeur ; contre LUDGER MORIN, menuisier,
de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, en
le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, de quatre perches de front sur sept perches de profondeur ; prenant son front au chemin entre le huitième et le neuvième rang du township de Tring, et allant se terminer au terrain de Léger Pepin ; joignant au nord ouest à Godfroy Couture, et au sud-est à C. E. Pagé, écuyer, représentant P. L. Oscar Milot—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 2 février 1885. 403 3
[Première publication, 7 février 1885.]

miners, under the name and firm of Ls. St. Onge & Frères, Defendants, to wit :

Immoveable property belonging to the said Louis St. Onge :

An emplacement situate in the parish of Saint-François, in the district of Beauce, first range, on the north east side of the river Chaudière, of one hundred and fifty feet by eighty feet, the whole more or less ; bounded to the south west by the river Chaudière, to the north east by the public road, to the south east by the land belonging to Théodore Poulin, and to the north west by that of Onésime Latulippe—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Which immovable shall be sold, subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Dame Catherine C. E. Couillard *et al.*, made in this cause, and in the judgment maintaining the said opposition, rendered by the Superior Court of the district of Quebec, dated the twenty first January, one thousand eight hundred and eighty five.

Also to the charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of "The DeLery Gold Mining Company," made in this cause, and in the judgment maintaining the said opposition, rendered by the Superior Court of the district of Quebec, on the twenty first February, one thousand eight hundred and eighty five.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 13th March, 1885. 842
[First published, 21st March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } PHILEAS MAHEU, master
No. 1247. } stone-cutter, of the parish
of Beauport, in the district of Quebec, Plaintiff ;
against LUDGER MORIN, joiner, of the parish of
Saint Ephrem de Tring, in the district of Beauce,
Defendant, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the village of the parish of Saint Ephrem de Tring, of four perches in front by seven perches in depth ; bounded in front by the road between the eighth and ninth ranges of the township of Tring, and in rear by the lot of land belonging to Léger Pepin, adjoining on the north west to Godfroy Couture, and on the south east by C. E. Pagé, esquire, representing P. L. Oscar Milot—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 2nd February, 1885. 404
[First published, 7th February, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Beaubarnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

Sheriff's Sales.—Beaubarnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } HUGH SYMONS,
District de Beauharnois, } de la paroisse
No. 641. } de Saint-Louis de Gon-
zague, dit district, cultivateur; contre J. J. KELLY
ET LOUIS BERTRAND, tous deux de la paroisse
de Saint-Stanislas de Kotska, dit district, culti-
vateurs.

L'immeuble suivant appartenant à J. J. Kelly, l'un des défendeurs, décrit dans la cédule A, à laquelle il est référé dans le bref de *Venditioni Exponas*.

Un lot de terre, (No. 179), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska; borné en front au sud par un chemin public, au nord-est par le No. 178, au nord par la ligne de division de la cinquième et sixième concession d'Ormstown, au sud-ouest par le No. 180, mesurant en front deux arpents, trois pieds et six pouces par vingt-cinq arpents de profondeur, superficie cinquante arpents et quarante-huit perches—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, MERCREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 14 mars 1885. Shérif.
[Première publication, 21 mars 1885.] 835

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } FRANCIS DICK-
District de Beauharnois, } SON, de la paroisse
No. 40. } de Saint-Louis de Gon-
zague, dit district, cultivateur; contre JAMES J.
KELLY, de la paroisse de Saint-Stanislas de
Kotska, dit district.

Un lot de terre, les trois quarts indivis d'une partie du No. 3, premier rang, paroisse de Saint-Anicet, en le canton de Godmanchester, d'un arpent de largeur sur vingt arpents, plus ou moins, de profondeur; borné en front par le chemin, en arrière par J. Bte. Dumond, à l'ouest par F. X. D'Aoust, à l'est par Jules Lauzon—sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, en le village de Huntingdon, VENDREDI, le PREMIER jour de MAI prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 24 février 1885. Shérif.
[Première publication, 28 février 1885.] 633 2

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauharnois

Province of Québec, } HUGH SYMONS, of
District of Beauharnois, } the parish of Saint
No. 641. } Louis de Gonzague, said
district, farmer; against J. J. KELLY AND LOUIS
BERTRAND, both of the parish of Saint Stanislas
de Kotska, in said district, farmers.

The following immoveables belonging to J. J. Kelly, one of the defendants, described in schedule A, to which the writ of *Venditioni Exponas* refers.

A lot of land (No. 179), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kotska; bounded in front to the south by a public road, to the north east by No. 178, to the north by the division line between the fifth and sixth concession of Ormstown, to the south west by No. 180, measuring in front two arpents, three feet and six inches by twenty five arpents in depth, in superficies fifty arpents and forty eight perches—and the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 14th March, 1885. Sheriff.
[First published, 21st March, 1885.] 836

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Québec, } FRANCIS DICK-
District of Beauharnois, } SON, of the parish
No. 40. } of Saint Louis de Gon-
zague, in said district, farmer; against JAMES J.
KELLY, of the parish of Saint Stanislas de Kotska,
in said district.

A lot of land, the undivided three fourth of part of No. 3, first range, parish of Saint-Anicet, in the township of Godmanchester, one arpent in width by twenty arpents, more or less, in length; bounded in front by road, in rear by J. Bte. Dumond, on the west by F. X. D'Aoust, on the east by Jules Lauzon—without buildings.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, FRIDAY, the FIRST day of MAY next, at HALF PAST ELEVEN, in the forenoon. Writ returnable the second day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 24th February, 1885. Sheriff.
[First published, 28th February, 1885.] 633

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Ex*

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.

Bedford, à savoir: } **THE EXCHANGE BANK**
No. 820. } **OF CANADA**, Demande-
resse; contre les terres et ténements de **LOUIS**
GIROUX, FILS, Défendeur.

Un morceau de terre formant partie du lot numéro neuf, dans le septième rang du canton de Stanbridge, et maintenant, connu et désigné comme lot numéro douze cent quarante-neuf, du plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Stanbridge; borné au nord par les numéros douze cent quarante-sept et douze cent quarante huit, au sud par le numéro douze cent cinquante, à l'est par le numéro douze cent soixante et seize, et à l'ouest par le numéro douze cent quarante-six, mesurant cent pieds de front sur cent six pieds de profondeur, contenant dix mille six cents pieds en superficie (10,600)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, en le district de Bedford, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 mars 1885. 905
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Bedford, à savoir: } **JOHN FREDERICK**
No. 430. } **WOLFF**, Demandeur;
contre les terres et ténements de **LA FABRIQUE**
DE TRICOT DE STANBRIDGE, Défenderesse.

La partie est du lot numéro huit cent vingt-huit, des plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanbridge, autrefois partie du lot numéro dix-neuf, dans le neuvième rang du dit canton de Stanbridge; borné au nord par le chemin public, au sud par le lot numéro huit cent vingt, à l'est par le lot numéro huit cent vingt-sept, et à l'ouest par partie du lot numéro huit cent vingt-neuf, du dit plan officiel, étant la partie du dit lot sur laquelle la fabrique appelée "La Fabrique de Tricot de Stanbridge" est maintenant érigée, contenant environ un acre de terre en superficie—ensemble avec la dite fabrique sus-érigée, et aussi toutes les machines y appartenant.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 mars 1885. 907
[Première publication, 28 mars 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Bedford, à savoir: } **JOHN KERRY et al.**, De-
No. 432. } mandeurs; contre les
terres et ténements de **FELIX GATIEN**, Défendeur.

ponas are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford.

Bedford, to wit: } **THE EXCHANGE BANK**
No. 820. } **OF CANADA**, Plaintiff;
against the lands and tenements of **LOUIS**
GIROUX, FILS, Defendant.

A piece of land forming part of lot number nine, in the seventh range of the township of Stanbridge, and now known and distinguished as lot number twelve hundred and forty nine, of the cadastral plan and book of reference of said township of Stanbridge; bounded towards the north numbers twelve hundred and forty seven and twelve hundred and forty eight, towards the south by number twelve hundred and fifty, towards the east by number twelve hundred and seventy six, and towards the west by number twelve hundred and forty six, measuring one hundred feet in front by one hundred and six feet in depth, containing ten thousand six hundred superficial feet (10,600)—together with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, on the TWENTY NINTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 23rd March, 1885. 906
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the county of Missisquoi, at Bedford.

Bedford, to wit: } **JOHN FREDERICK WOLFF**,
No. 430. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **LA FABRIQUE DE TRICOT DE**
STANBRIDGE, Defendant.

The east part of lot number eight hundred and twenty eight, of the official plan and book of reference of the township of Stanbridge, formerly part of lot number nineteen, in the ninth range of said township of Stanbridge; bounded on the north by the public highway, south by lot number eight hundred and twenty, east by lot number eight hundred and twenty seven, and west by part of lot number eight hundred and twenty nine, on said official plan, being the part of said lot on which the factory called "La Fabrique de Tricot de Stanbridge" now stands, containing about one acre of land in superficies—together with the said fabrique thereon erected, and also all the machinery thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the TWENTY NINTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 23rd March, 1885. 908
[First published, 28th March, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Montreal.

Bedford, to wit: } **JOHN KERRY et al.**, Plain-
No. 432. } tiffs; against the lands and
tenements of **FELIX GATIEN**, Defendants.

La moitié indivise d'un emplacement, étant partie du quart nord-ouest du lot numéro dix, dans le septième rang, des lots du canton de Granby, mesurant trois chaînes et soixante et dix chaînons de largeur sur cinq chaînes et quatre-vingt cinq chaînons de profondeur, et étant maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Granby, comme lot numéro six cent dix-neuf (619), du dit plan—ensemble avec la moitié indivise des bâtisses et améliorations.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford, en le district de Bedford, le HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 24 février 1885. 627 2
[Première publication, 28 février 1885.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

UN VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure - Québec

Chicoutimi, à savoir: } FRANCIS TRACY THO-
No. 134. } MAS, de la cité de
Québec, importateur de faïence, Demandeur; contre EPIPHANE GUILMET, de la paroisse de Saint-Prime du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, commerçant, Défendeur; et Dame Magdeleine Gagnon, épouse séparée quant aux biens du dit Epiphane Guilmet, Adjudicataire.

Terrains dont la vente est ordonné à la folle enchère et aux frais et risques de l'adjudicataire, à la poursuite de Messieurs P. Garneau, Fils & Cie.

1. La juste moitié nord-ouest du lot de terre numéro sept, du deuxième rang du canton de Ouatchouan, contenant cinquante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins; borné par un bout au premier rang, par l'autre bout à la profondeur du deuxième rang, joignant du côté nord-ouest à Ovide Néron ou son représentant, et du côté sud-est à Guillaume Tremblay ou son représentant—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

4. Un terrain ou emplacement de la contenance de un arpent de front sur un arpent et un quart de profondeur, plus ou moins, faisant partie de la demie sud-est du lot de terre numéro trois, du premier rang du canton de Demeule; borné comme suit: par un bout au nord-est à la rivière Ashuapmouchouan, par l'autre bout au sud-ouest au chemin public, par le côté nord-ouest à Euloge Ménard, et par le côté sud-est à Augustin Audet—avec maison, magasin et autres bâtisses dessus construites, mais avec réserve en faveur de Euloge Ménard, de la partie du dit emplacement qui lui appartient et telle qu'elle est clôturée.

One undivided half of a certain emplacement of land, being part of the north west quarter of lot number ten, in the seventh range of lots of the township of Granby, measuring three chains and seventy links in breadth by five chains and eighty five links in depth, and being now known and described according to the cadastral plan and book of reference for the said township of Granby, as the lot number six hundred and nineteen (No. 619), of said plan—together with one undivided half in the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the EIGHTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 24th February, 1885. 628
[First published, 28th February, 1885.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—Québec.

Chicoutimi, to wit: } FRANCIS TRACY THO-
No. 134. } MAS, of the city of
Québec, importer of china ware, Plaintiff; against EPIPHANE GUILMET, of the parish of Saint-Prime du Lac Saint-Jean, in the district of Chicoutimi, trader, Defendant; and Dame Magdeleine Gagnon, wife separated as to property from the said Epiphane Guilmet, Adjudicataire.

Sale of lands ordered à la folle enchère and to the charges and costs of the adjudicataire in the suit of Messrs. P. Garneau, Son & Co.

1. The exact north west half of the lot of land number seven, of the second range of the township of Ouatchouan, containing fifty two acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the first range, at the other end by the depth of the second range, adjoining on the north west side to Ovide Néron or representative, and on the south east side to Guillaume Tremblay or his representative—with house and other buildings thereon erected.

4. A lot of land or emplacement containing one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, more or less, forming part of the south east half of the lot of land number three, of the first range of the township of Demeule; bounded as follows: at one end to the north east by the river Ashuapmouchouan, at the other end to the south west by the public road, on the north west side by Euloge Ménard, and on the south east side by Augustin Audet—with house, shop and other buildings thereon erected, but with the reserve in favor of Euloge Ménard, of that portion of said emplacement which belongs to him and as fenced in.

5. Un terrain de deux arpents et demi de front plus ou moins, sur la profondeur du rang, faisant partie du lot de terre numéro quarante-neuf, du cinquième rang du canton de Ashuapmouchouan; borné par un bout au quatrième rang, par l'autre bout au sixième rang, par le côté sud-est au lot numéro quarante-huit, et par le côté nord-ouest à Abel Savard ou son représentant—avec les appartenances et dépendances de ce terrain.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le SEIZIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour du mois d'avril prochain.

O. BOSSÉ, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 14 mars 1885. 867
[Première publication, 21 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } MICHEL THEODORE
No. 245. } LE FEBVRE et
autres, de la cité de Montréal, et y faisant commerce sous les nom et raison de Michel Lefebvre & Cie., Demandeurs; contre SIFROID DESJARDINS, de la ville de Chicoutimi, forgeron, et ci-devant marchand, Défendeur.

Un emplacement situé à l'encoignure de la route de l'église et du chemin de front du sixième rang, dans le canton de Laterrière, faisant partie du lot numéro huit, du dit sixième rang, lequel emplacement mesure un demi arpent de largeur sur le dit chemin de front et un arpent de profondeur sur la dite route de l'église; par lesquels route et chemin de front cet emplacement est borné au sud-ouest et au nord-ouest et du côté nord-est et sud-est par William Tremblay—avec ensemble la maison et toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, le TRENTIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour du mois de mai prochain.

O. BOSSÉ, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 19 février, 1885. 599 2
[Première publication, 28 février 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } CHARLES GAGNON,
No. 108. } C écuier, avocat et procureur de Dame Magdeleine Gagnon, de la paroisse de Saint-Félicien, dans les comté et district de Chicoutimi, épouse de Epiphane Guilmet, de la dite paroisse de Saint-Félicien, procureur distrayant; contre le dit EPIPHANE GUILMET, Défendeur, savoir:

Le lot numéro cinquante neuf a (59 a), du plan et du livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Chicoutimi, quartier Est, de figure irrégulière; borné au nord par la rue Racine, à l'est et au sud par le No. 59, et à l'ouest par le No. 56, contenant en superficie trois cent trente-sept pieds anglais (337)—avec ses appartenances et bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, dans la dite ville de Chicoutimi, le VINGT-NEUVIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois de juin prochain.

O. BOSSÉ, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 19 février 1885. 597 2
[Première publication, 28 février 1885.]

5. A lot of land of two arpents and a half in front, more or less, by the depth of the range forming part of the lot of land number forty nine, of the fifth range of the township of Ashuapmouchouan; bounded at one end by the fourth range, at the other end by the sixth range, on the south east side by lot number forty eight, and on the north west side by Abel Savard or his representative—with the appurtenances and dependencies thereto belonging.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the SIXTEENTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of the month of April next.

O. BOSSÉ, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 14th March, 1885. 868
[First published, 21st March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } MICHEL THEODORE
No. 245. } LEFEBVRE and others,
of the city of Montreal, and therein doing business under the name and firm of Michel Lefebvre & Cie., Plaintiffs; against SIFROID DESJARDINS, of the town of Chicoutimi, blacksmith and heretofore merchant, Defendant.

An emplacement situate on the corner of the by-road leading to the church and the front road of the sixth range, in the township of Laterrière, forming part of lot number eight, of the said sixth range, which emplacement measures half an arpent in front on the said front road and one arpent in depth, on the said by-road leading to the church; by which by-road and front road this emplacement is bounded to the south west and to the north west, and on the north east and south east side by William Tremblay—together with a house and all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Laterrière, on the THIRTIETH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of the month of May next.

O. BOSSÉ, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 19th February, 1885. 600
[First published, 28th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } CHARLES GAGNON,
No. 108. } C esquire, advocate, and attorney for Dame Magdeleine Gagnon, of the parish of Saint Félicien, in the county and district of Chicoutimi, wife of Epiphane Guilmet, of the said parish of Saint Félicien, *procureur distrayant*; against the said EPIPHANE GUILMET, Defendant, to wit:

Lot number fifty nine a (59 a), on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Chicoutimi, East ward, of irregular outline; bounded to the north by Racine street, to the east and to the south by No. 59, and to the west by No. 56, containing in superficies three hundred and thirty seven english feet (337)—with its appurtenances and buildings.

To be sold at my office, at the court house, in the said town of Chicoutimi, on the TWENTY NINTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of the month of June next.

O. BOSSÉ, Sheriff.
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 19th February, 1885. 598
[First published, 28th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } GEDEON DUFOURD,
No. 127. } G de Chicoutimi, com-
merçant, Demandeur ; contre PIERRE BER-
GERON, de Saint-Jérôme, commerçant, Défendeur.

Une terre comprenant la juste moitié nord du lot numéro cinquante-sept et le lot numéro cinquante-huit du rang A, du canton de Caron, de la contenance de cent dix acres et demi en superficie, plus ou moins ; borné en front par la Belle Rivière, en profondeur par le rang nord, du côté sud par François Larouche, et du côté nord par Pierre Chouinard—avec les bâtisses dessus érigées et toutes dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme du Lac Saint-Jean, le QUATRIEME jour du mois de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 20 février 1885. 593 2
[Première publication, 28 février 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } EUCHER LEMIEUX,
No. 4791. } E de la ville de Chicou-
timi, marchand et forgeron, Demandeur ; contre
JEAN ALIAS JEUNE GAUTHIER, de Saint-Gé-
dion de Grandmont, Défendeur.

Le lot de terre numéro trente-trois du rang A, du canton de Signay, contenant cent cinquante-quatre acres en superficie ; borné par le front au Lac Saint-Jean, par la profondeur au fronteau limitant la profondeur de ce rang, joignant par le côté nord-est au lot numéro trente-quatre, et par le côté sud-ouest au lot numéro trente-deux—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro un, à Hébertville, le QUATRIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 20 février 1885. 591 2
[Première publication, 28 février 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A V.S PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } JOSEPH CYRILLE
No. 1042. } J HAMEL, de la ville
de Lévis, district de Québec, Demandeur ; contre
PIERRE GAGNON et LOUIS GAGNON, tous

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } GEDEON DUFOURD,
No. 127. } G of Chicoutimi, trader,
Plaintiff ; against PIERRE BERGERON, of Saint
Jérôme, trader, Defendant.

A land comprising the exact half north of lot number fifty seven and lot number fifty eight in range A, of the township of Caron, containing one hundred and ten acres and a half in superficies, more or less ; bounded in front by the Belle Rivière, in depth by the north range, on the south side by François Larouche, and on the north side by Pierre Chouinard—with the buildings thereon erected and all dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme du Lac Saint Jean, on the FOURTH day of the month of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of May next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 20th February, 1885. 594
[First published, 28th February, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } EUCHER LEMIEUX, of
No. 4791. } E the town of Chicoutimi,
merchant and blacksmith, Plaintiff ; against
JEAN ALIAS JEUNE GAUTHIER, of Saint Gédéon
de Grandmont, Defendant.

The lot of land number thirty three of range A, in the township of Signay, containing one hundred and fifty four acres in superficies ; bounded in front by lake Saint John, in depth by the frontage limiting the depth of this range, adjoining on the north east side to lot number thirty four, and on the south west side to lot number thirty two—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registration division of Chicoutimi number one, at Hébertville, on the FOURTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of May next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 20th February, 1885. 592
[First published, 28th February, 1885.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit : } JOSEPH CYRILLE
No. 1042. } J HAMEL, of the town
of Lévis, district of Québec, Plaintiff ; against
PIERRE GAGNON and LOUIS GAGNON, both

deux de la paroisse de la Rivière-Ouelle, Défendeurs, c'est à savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, contenant deux arpents de front sur trente-trois arpents, plus ou moins, de profondeur, et connue et désignée sous le numéro deux cent soixante-dix (270), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de la Rivière-Ouelle; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à la rivière, au nord-est à Auguste Casgrain, écuyer, et au sud-ouest à Joseph Gagnon et Philippe Gagnon—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. La dite terre appartenant au défendeur Louis Gagnon.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Fraserville, 24 mars 1885. 919
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } THOMAS PHILIPPE
No. 688. } PELLETIER, écuyer,
marchand, de la paroisse des Trois-Pistoles, Demandeur; contre OLIVIER OUELLET cultivateur, de la paroisse de Saint-Eloi, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre située au quatrième rang de la seigneurie de l'Isle-Verte, dans la paroisse de Saint-Eloi, contenant six arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, connue et désignée sous les numéros trois cent vingt-cinq (325), trois cent vingt-six (326) et trois cent vingt-sept (327), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Eloi; borné au nord au troisième rang, au sud aux terres de la Couronne, au nord-est à la route, et au sud-ouest à Jérémie Ouellet—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eloi, MERCREDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le premier jour de mai prochain.

F. A. SIROIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Fraserville, 24 février 1885. 619 2
[Première publication, 28 février 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } HOMER GUAY, marchand, du village de Victoriaville, dans le district d'Arthabaska, Demandeur; contre PIERRE GAGNON, marchand, et LOUIS GAGNON, cultivateur tous deux de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, dans le district de Kamouraska, solidairement, Défendeur, c'est à savoir :

1. Un emplacement situé dans le deuxième rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle et portant le numéro quatre cent soixante-dix-huit (478), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Rivière-Ouelle—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre de forme irrégulière, sis et situé dans la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, contenant environ vingt arpents de terre en superficie, et portant le numéro cinq cent soixante-dix-sept (577) et cinq cent soixante-dix-huit (578)—sans bâtisses.

3. Un emplacement sis et situé en le premier rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, contenant un arpent, plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin Royal du

of the parish of la Rivière Ouelle, Défendants, to wit :

A land situate in the first range of the parist of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, containing two arpents in front by thirty three arpents, more or less, in depth, and known and designated as number two hundred and seventy (270), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of la Rivière Ouelle; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the river, to the north east by Auguste Casgrain, esquire, and to the south west by Joseph Gagnon and Philippe Gagnon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said land belonging to defendant Louis Gagnon.

To be sold at the church door of the parish of la Rivière Ouelle, on FRIDAY, the TWENTY NINTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Fraserville, 24th March, 1885. 920
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } THOMAS PHILIPPE
No. 688. } PELLETIER, esquire,
merchant, of the parish of Trois Pistoles, Plaintiff; against OLIVIER OUELLET, farmer, of the parish of Saint Eloi, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth range of the seignory of l'Isle Verte, in the parish of Saint Eloi, containing six arpents in front by forty two arpents in depth, known and designated under numbers three hundred and twenty five (325), three hundred and twenty six (326) and three hundred and twenty seven (327), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Eloi; bounded to the north by the third range, to the south by the Crown lands, to the north east by the by-road, and to the south west by Jérémie Ouellet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eloi, on WEDNESDAY, the TWENTY NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Fraserville, 24th February, 1885. 620
[First published, 28th February, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } HOMER GUAY, merchant, of the village of Victoriaville, in the district of Arthabaska, Plaintiff; against PIERRE GAGNON, merchant, and LOUIS GAGNON, farmer, both of the parish of Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, in the district of Kamouraska, jointly and severally, Défendants, to wit :

1. An emplacement situate in the second range of the parish of Rivière Ouelle, and numbered four hundred and seventy eight (478), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Rivière Ouelle—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit of land of irregular outline, situate and being in the said parish of Rivière Ouelle, containing about twenty arpents of land in superficies, and numbered five hundred and seventy seven (577) and five hundred and seventy eight (578)—without buildings.

3. An emplacement situate and being in the first range of the parish of Rivière Ouelle, containing one arpent, more or less, in front by the depth whatever there may be between the Queen's

dit premier rang, courant est jusqu'à la Rivière-Ouelle. Ce dit emplacement est omis du cadastre officiel de la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, mais est situé entre les lots désignés sous les Nos. 469 et 470.

4. Un autre emplacement situé dans le deuxième rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, connu et désigné sous le numéro quatre cent soixante-quatorze (474)—sans bâtisses.

Les lots sus-décrits appartenant au défendeur Pierre Gagnon.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, MERCREDI, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 3 février 1885. 437 3
[Première publication, 7 février 1885.]

highway of the said range, running east as far as the Rivière Ouelle. This said emplacement is omitted from the official cadastre of the said parish of Rivière Ouelle, but is situate between the lots described under Nos. 469 and 470.

4. Another emplacement situate in the second range of the parish of Rivière Ouelle, known and designated under number four hundred and seventy four (474)—without buildings.

The lots above described belonging to the defendant Pierre Gagnon.

To be sold at the church door of the parish of Rivière Ouelle, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 3rd February, 1885. 438
[First published, 7th February, 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le préseat donné que les **A** TERRES et **H**ÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux res; ectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A** RTHUR PREVOST et
No. 5891. } **A** RMAND PREVOST,
tous deux de Montréal, faisant affaires en société
sous le nom de "A. Prévost & Cie." Deman-
deurs; contre les terres et tenements de **J**OSEPH
A. MAURICE, gentleman, de Chambly, district
de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village du Bassin de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dit district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent vingt-six, du plan de subdivision officielle du numéro cent trente, des plan et livre de renvoi officiels du village du Bassin de Chambly; borné en front par le chemin qui conduit de Longueuil à Chambly, en arrière au Bassin de Chambly, d'un côté vers le sud-est aux représentants de John C. Mullins, et de l'autre côté vers le nord-ouest à Joseph Ostigny—avec une maison, hangard et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 mars 1885. 901
[Première publication, 28 mars 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A** LEXANDER JAMES
No. 472 } **A** RUSSELL et JAMES
HOPE, FILS, écrivains dans le bureau du Secrét-

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **L**ANDS and **T**ENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charger or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Expo-*
nas, are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale; oppositions *afin de con-*
server may be filed at any time within six days
next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal

Montreal, to wit: } **A** RTHUR PREVOST AND
No. 5891. } **A** RMAND PREVOST,
both of Montreal, doing business in partnership
under the name of "A. Prévost & Cie." Plaintiffs;
against the lands and tenements of **J**OSEPH **A.**
MAURICE, gentleman, of Chambly, district of
Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being
in the village of the Bassin de Chambly, in the
parish of Chambly, in said district of Montreal,
known and designated under number one hun-
dred and twenty six, on the official subdivisional
plan of number one hundred and thirty, of the
official plan and book of reference of the village
of the Bassin de Chambly; bounded in front by
the road leading from Longueuil to Chambly, in
rear by the Chambly Bassin, on one side south-
easterly by the representatives of John C. Mullins,
and on the other side north-westerly by Joseph
Ostigny—with house, shed and other buildings
thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joseph of Chambly, on the
FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
fourth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th March 1885. 902
[First published, 28th March 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A** LEXANDER JAMES
No. 472. } **A** RUSSELL AND JAMES
HOPE, JUNIOR, writers to the Signet, and SPEN-

taire d'Etat, et SPENCER CAMPBELL THOMPSON, agent d'assurance, tous d'Edinburgh, en Ecosse, en leur qualité de syndics de la Standard Life Assurance Company, de Edinburgh susdit, Demandeurs; contre les terres et ténements de EUCLIDE ROY ET ROUER ROY, avocats et conseils de la Reine, tous deux des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Alias Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

Un lot de terre situé sur les rues Saint-Paul et des Commissaires, en la dite cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier est de la dite cité de Montréal, contenant environ quarante deux pieds de front sur environ quatre-vingt dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné en front au nord-ouest par la dite rue Saint-Paul, au sud-est par la dite rue des Commissaires, d'un côté au nord-est par John Elliott, et de l'autre côté au sud-ouest par les représentants de feu James Birss—avec un grand magasin sus-érigé.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de cent cinquante dollars sera exigé de chaque enchérisseur à sa première enchère, tel que pourvu par le Code de Procédure Civile du Bas-Canada. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Bureau du Shérif, Montréal, 18 mars 1885. Shérif, 819 2 [Première publication, 21 mars 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE DE QUEBEC, No. 1098. } L'incorporation de banque, dûment incorporée suivant la loi, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Québec, mais ayant aussi une place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de JAMES LORD, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le lot de subdivision No. 20, de la subdivision du lot numéro douze cent deux (1202), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, le dit lot mesurant vingt-cinq pieds de front sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle—avec bâtisses et remises sus-érigées, avec l'usage pour toujours en commun avec les autres personnes qui peuvent avoir droit dans une certaine ruelle privée de quinze pieds de largeur, laquelle ruelle a été laissée en arrière du dit lot pour communiquer de la rue Roy au dit lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Bureau du Shérif, Montréal, 18 mars 1885. Shérif, 859 2 [Première publication, 21 mars 1885.]

FIERI FACIA.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de

CAMPBELL THOMPSON, insurance manager, all of Edinburgh, in Scotland, in their quality of trustees for and on behalf of the Standard Life Assurance Company, of Edinburgh aforesaid, Plaintiffs; against the lands and tenements of EUCLIDE ROY AND ROUER ROY, advocates and Queen's counsel, both of the city and district of Montreal, Defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Alias Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

A lot of land situate on Saint Paul and Commissioners streets, in the said city of Montreal, and known and designated as lot number eighteen, on the official plan and book of reference of the east ward in said city of Montreal, containing about forty two feet in front by about ninety feet in depth, the whole english measure and more or less; bounded in front to the north west by said Saint Paul street, to the south east by said Commissioner street, on one side to the north east by John Elliott, and on the other side to the south west by the representatives of the late James Birss—with a large warehouse thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. A deposit of one hundred and fifty dollars will be exacted from each bidder at his first bid, as provided by the Code of Civil Procedure of Lower Canada. The said writ returnable on the tenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff's Office, Montreal, 18th March, 1885. Sheriff, 820 [First published, 21st March, 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE QUEBEC BANK, a No. 1098. } banking corporation duly incorporated by law, having its principal place of business in the city and district of Quebec, but having also a place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JAMES LORD, of the city and district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

One lot of land or emplacement situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, being the subdivided lot No. 20, of the subdivision of lot number twelve hundred and two (1202), of the official plan and book of reference of the said Saint James ward, said lot measuring twenty five feet in front by a depth of ninety five feet, english measure, more or less; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a lane—with buildings and sheds thereon erected, with the use for ever in common with other parties who may have right therein of a certain private lane fifteen feet wide, which has been left in rear of the said lot to communicate from Roy street to the said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff's Office, Montreal, 18th March, 1885. Sheriff, 860 [First published, 21st March, 1885.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, a body politic and corporate duly incorporated, having its chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tene-

DAME MARY JULIA TYLEE, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, district de Montréal, épouse séparée de biens de John Arthur Dix Simpson, du même lieu, et le dit JOHN ARTHUR DIX SIMPSON, tant en son droit que dans le but d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et aussi en sa qualité de tuteur dûment nommé à son fils mineur, William Eustache Simpson, Défendeurs.

Seisi comme appartenant à Dame Mary Julia Tylee et John Arthur Dix Simpson, l'usufruit et la jouissance la vie durant de la dite Dame Mary Julia Tylee et John Arthur Dix Simpson, et comme appartenant au dit John Arthur Dix Simpson, en sa qualité de tuteur nommé à William Eustache Simpson, la nue propriété de l'immeuble suivant, à savoir :

Cette terre sise et située en la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, concession d'en haut du Côteau du Lac ; bornée en front par le chemin de la Reine de la dite concession, en arrière par les terres de la Rivière de Lisle, d'un côté par A. M. Giroux, et de l'autre côté par G. H. Dumesnil, contenant trois arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées ; laquelle dite terre faisant maintenant partie du lot numéro deux cent trente-quatre (234), aux plan et livre de renvoi de la parçisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzisième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 février 1885. Shérif, 433 3
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES SERAPHIN
No. 1729. } RODIER, manufacturier, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de CHARLES CADIEUX, menuisier, tant personnellement que pour autoriser Dame MARIE CELINA BRUNET, son épouse, tous deux de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Saint-Henri, formant ci-devant parti de la parçisse de Montréal, sur le niveau de la rue Rose-Délina, contenant vingt-deux pieds et trois pouces de largeur sur la dite rue, et vingt pieds six pouces de largeur à la profondeur sur quatre-vingt-huit pieds cinq pouces de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins, étant la moitié nord-ouest du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, (village Saint-Augustin), sous le numéro deux mille cinquante-trois (2053) ; borné en front par la dite rue Rose-Délina, en arrière par la rue Harrisson, d'un côté par le résidu du dit lot officiel numéro deux mille cinquante-trois (2053), et d'autre côté au nord-ouest par le lot officiel numéro deux mille cinquante-deux (2052) — avec une maison en bois et autres dépendances dessus construites, et passage mitoyen y attachés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 février 1885. Shérif, 609 2
[Première publication, 28 février 1885.]

ments of DAME MARY JULIA TYLEE, of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, district of Montreal, wife separated as to property of John Arthur Dix Simpson, of the same place, and the said JOHN ARTHUR DIX SIMPSON, as well in his own right as for the purpose of authorizing his said wife for the purposes hereof, and also in his quality of tutor duly appointed to his minor son, William Eustache Simpson, Defendants.

Seized as belonging to Dame Mary Julia Tylee and John Arthur Dix Simpson, the usufruct and enjoyment during the lifetime of the said Dame Mary Julia Tylee and John Arthur Dix Simpson, and as belonging to the said John Arthur Dix Simpson, in his said quality of tutor to William Eustache Simpson, the *nue propriété* of the following immoveable to wit :

That certain farm lying being and situate in the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, concession of above Côteau du Lac ; bounded in front by the Queen's highway of said concession, in rear by the farms of River de Lisle, on one side by A. M. Giroux, and on the other side by G. H. Dumesnil, containing three arpents in width and twenty five arpents in depth, the whole more or less— with the buildings thereon erected and made which said farm in now forming part of lot number two hundred and thirty four (234), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, on the NINTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 4th February, 1885. Sheriff, 434
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to-wit : } CHARLES SERAPHIN
No. 1729. } RODIER, manufacturer, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHARLES CADIEUX, carpenter, as well personally as to authorize Dame MARIE CELINA BRUNET, his wife, both of the town of Saint Henri, district of Montreal, Defendants.

A lot of land or emplacement situate in the town of Saint Henri, forming heretofore part of the parish of Montreal, on a level with Rose Delima street, containing twenty two feet and three inches in width on the said street, and twenty feet six inches in width at the depth by a depth of eighty eight feet five inches, english measure and more or less, being the north west half of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, (village Saint Augustin), under number two thousand and fifty three (2053) ; bounded in front by the said Rose Delima street, in rear by Harrisson street, on one side by the remainder of said official lot number two thousand and fifty three (2053), and on the other side to the north west by the official lot number two thousand and fifty two (2052)—with a wooden house and other dependencies thereon erected, and a passage in common thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 25th February, 1885. Sheriff, 610
[First published, 28th February, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1318. } **FRANCO-CANADIEN**,
corps politique et incorporé, ayant son siège en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec; contre **DAVID CHARLES MORENCY**, de la ville de Lévis, arpenteur, à savoir:

Les Nos. 24-2, 24-4, 25-1, 26-7, 26-8, 27-5, 28-4, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur cent soixante-seize pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au nord-ouest par la rue Fraser, au nord-est par les numéros 24-1 et 24-3, appartenant à Dame veuve Sewell, au sud-est par la rue Déziel, et au sud-ouest partie par les numéros 26-6, 27-4 et 28-3, appartenant à Louis Edouard Couture, et partie par les numéros 25-2 et 26-5, appartenant à un nommé Thomas—avec la maison et autres bâties ci-dessus érigées. Sujets à une rente annuelle de trente-six piastres, payable à Louis Edouard Couture, le premier janvier.

Pour être vendus en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 mars 1885. 895
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 2206. } **CITE DE QUEBEC**;
contre **UN PROPRIETAIRE INCONNU**, à savoir:

Le lot No. 183, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, contenant vingt-trois pieds et quatre pouces de front sur la rue des Commissaires, sur soixante et onze pieds de profondeur; borné à l'est par le No. 182, et à l'ouest par le No. 184, et en arrière au nord par le No. 176, du dit cadastre—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière de trois piastres et cinquante cents, payable le 29 septembre de chaque année à Sa Majesté comme étant en possession des biens des Jésuites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 mars 1885. 931
[Première publication, 28 mars 1885.]

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1318. } **FRANCO-CANADIEN**, a
body politic and incorporate, having its head office in the city of Montreal, and its business office in the city of Quebec; against **DAVID CHARLES MORENCY**, of the town of Lévis, land surveyor, to wit:

Nos. 24-2, 24-4, 25-1, 26-7, 26-8, 27-5, 28-4, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, containing fifty feet in front by seventy six feet in depth, english measure; bounded to the north west by Fraser street, to the north east by numbers 24-1 and 24-3, belonging to Dame widow Sewell, to the south east by Déziel street, and to the south-west partly by numbers 26-6, 27-4 and 28-3, belonging to Louis Edouard Couture, and partly by numbers 25-2 and 25-5, belonging to one named Thomas—with the house and other buildings thereon erected. Subject to an annual rent of thirty-six dollars, payable to Louis Edouard Couture, on the first of January.

To be sold in one lot, at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 24th March, 1885. 895
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 2206. } **CITY OF QUEBEC**; against
AN UNKNOWN PROPRIETOR, to wit:

Lot No. 183, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, containing twenty three feet and four inches in front on Des Commissaires street, by seventy one feet in depth; bounded to the east by No. 182, and to the west by No. 184, and in rear to the north by No. 176, of said cadastre—circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of three dollars and fifty cents, payable on the 29th September, in each year, to Her Majesty as being in possession of the Jesuit's property.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 26th March, 1885. 932
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME CATHERINE
No. 367. } SENAY, de Saint-Sau-

veur de Québec, épouse de Benjamin Sauvageau, de la même place, comme commun en biens et dûment autorisée à ester en justice contre son mari; contre le dit BENJAMIN SAUVAGEAU, de Saint-Sauveur de Québec, imprimeur, à savoir :

Le No. 1341, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, comté de Québec, étant un emplacement de soixante et seize pieds de front et ayant 2836 pieds en superficie, situé au coin des rues de l'Aqueduc et Saint-Augustin—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 mars 1885. 935

[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 257. } CITÉ DE QUÉBEC; con-

tre JULIE CELINA VEZINA, des cité et district de Québec, épouse de Dominique Lortie, et de son dit mari dûment séparée quant aux biens, et le dit DOMINIQUE LORTIE, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

1^o Le lot No. 3114, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant quatre-vingt-huit pieds et neuf pouces de front sur la rue Saint-Jean, sur soixante et six pieds de profondeur, de forme irrégulière; borné à l'est par le No. 3113, à l'ouest par le No. 3115, en arrière par les Nos. 3120 et 3121, du dit cadastre. Sujet conjointement avec le No. 3115, à une rente foncière de dix piastres, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre de chaque année.

2^o Les lots Nos. 3115, 3117 et 3118, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant quarante-deux pieds et dix pouces de front sur la rue Saint-Jean, et trente pieds et trois pouces sur la rue d'Aiguillon; borné à l'ouest par le No. 3116, à l'est par les Nos. 3114 et 3119, du dit cadastre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot No. 3115, sujet conjointement avec le No. 3114, à une rente foncière de dix piastres, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre de chaque année, et les dits lots Nos. 3117 et 3118, sujets pour jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique des dits lots au 1^{er} mai 1889, à une rente foncière non rachetable de vingt-cinq cents, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 1^{er} mai de chaque année, et à partir du 1^{er} mai 1889, à une rente de quatre piastres, aussi payable le 1^{er} mai de chaque année, au dit Hôtel-Dieu de Québec. Les dits lots Nos. 3115, 3117 et 3118, pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 mars 1885. 933

[Première publication, 28 mars 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS

Québec, à savoir : } MARY JANE BOIVIN,
No. 3307. } autrefois du township

de Tewkesbury, et maintenant du lieu appelé Saint-Pierre de Charlesbourg, institutrice; contre LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES POUR LA MUNICIPALITE DE TEWKESBURY No. 2, dans le comté de Québec, à savoir :

3^o Saisi comme appartenant à Alexander Fraser. Le No. 12, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME CATHERINE SENAY,
No. 367. } of Saint-Sauveur of Quebec,

wife of Benjamin Sauvageau, of the same place, in common as to property and duly authorized to ester en justice; against her husband the said BENJAMIN SAUVAGEAU, of Saint-Sauveur of Quebec, printer, to wit :

No. 1341, of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, county of Quebec, being an emplacement of seventy six feet in front and having 2836 feet in superficies, situate on the corner of l'Aqueduc and Saint-Augustin streets—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 26th March, 1885. 936

[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 257. } THE CITY OF QUÉBEC;

against JULIE CELINA VEZINA, of the city and district of Quebec, wife of Dominique Lortie, and from her said husband duly separated as to property, and the said DOMINIQUE LORTIE, mis en cause to assist his said wife, to wit :

1^o Lot No. 3114, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, measuring eighty eight feet and nine inches in front on Saint John street, by sixty six feet in depth, of irregular outline; bounded to the east by No. 3113, to the west by No. 3115, in rear by Nos. 3120 and 3121, of said cadastre. Subject jointly with No. 3115, to a ground rent of ten dollars, payable to the Hôtel Dieu of Quebec, on the 29th September in each year.

2^o Lots Nos. 3115, 3117 and 3118, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, measuring forty two feet and ten inches in front on Saint John street, and thirty feet and three inches on D'Aiguillon street; bounded to the west by No. 3116, to the east by Nos. 3114 and 3119, of said cadastre—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot No. 3115, subject jointly with No. 3114, to a ground rent of ten dollars, to the Hôtel-Dieu of Quebec, on the 29th September each year, and the said lots Nos. 3117 and 3118, subject until the expiration of the emphyteutic lease on the 1st May, 1889, to an unredeemable ground rent of twenty five cents, payable to the Hôtel-Dieu of Quebec, on the 1st May in each year, and dating from the 1st May, 1889, to a rent of four dollars, also payable to the said Hôtel-Dieu of Quebec, on the 1st May in each year. The said lots Nos. 3115, 3117 and 3118, to be sold in one and the same lot.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 26th March, 1885. 934

[First published, 28th March, 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } MARY JANE BOIVIN, for
No. 3307. } merly of the township of

Tewkesbury, and now of the place called Saint Pierre de Charlesbourg, school-mistress; against THE SCHOOL COMMISSIONERS FOR THE MUNICIPALITY OF TEWKESBURY No. 2, in the county of Quebec, to wit :

3^o Seized as belonging to Alexander Fraser. No. 12, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkes

Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant deux cent dix acres en superficie—circonstances et dépendances.

4° Le No. 13 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant cent quinze acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 mars 1885. 875
[Première publication, 21 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause ou PIERRE
No. 1419. } BELANGER ET PIERRE
BELANGER, fils, tous deux de Québec, menuisiers, faisant affaires comme menuisiers-entrepreneurs, en société à Québec, sous les nom et raison de Pierre Bélanger, fils, étaient Demandeurs; et DAME VIRGINIE LEDA PAQUET, épouse séparée de biens par contrat de mariage d'Octave Cantin, ferblantier, tous deux de Québec, et le dit OCTAVE CANTIN, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs. Les dits demandeurs Pierre Bélanger et Pierre Bélanger, fils, contre la dite Dame Virginie Leda Paquet, à savoir :

Le No. 558, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-deux pieds de front sur quarante-six pieds de profondeur; borné au sud-est à la rue Saint-Joseph, au nord-ouest au No. 557, au nord-est au No. 559, et au sud-ouest au No. 556 A, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 janvier 1885. 385 3
[Première publication, 31 janvier 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1077. } CITE DE QUEBEC; contre DOMINIQUE LORTIE, des cité et district de Québec, marchand, à savoir :

Premièrement.—Le lot No. 3215, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de Québec, mesurant vingt-cinq pieds et deux pouces de front sur la rue d'Aiguillon, sur soixante et huit pieds et demi de profondeur—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière et constituée de une piastre et soixante et douze cents, payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le 29 septembre de chaque année.

Deuxièmement.—Le lot No. 3216, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, mesurant vingt pieds et deux pouces de front sur la rue d'Aiguillon, sur soixante et neuf pieds et demi de profondeur—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière et constituée d'une piastre et soixante et douze cents, payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le 29 septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 février, 1885. 665 2
[Première publication, 28 février 1885.]

bury, in the county of Québec, being a lot of land situate in the second range, containing two hundred and ten acres in superficies—circumstances and dependencies.

4° No. 13 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Québec, being a lot of land situate in the second range, containing one hundred and fifteen acres in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond of Stoneham, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 19th March, 1885. 876
[First published, 21st March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein PIERRE
No. 1419. } BELANGER AND PIERRE
BELANGER, junior, both of Québec, joiners, doing business as master-joiners, in partnership at Québec, under the name and firm of Pierre Bélanger, junior, were Plaintiffs; and DAME VIRGINIE LEDA PAQUET, wife separated as to property by contract of marriage from Octave Cantin, tinsmith, both of Québec, and the said OCTAVE CANTIN, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, were Defendants. The said plaintiffs Pierre Bélanger and Pierre Bélanger, junior; against the said Dame Virginie Leda Paquet, to wit :

No. 558, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being an emplacement of forty two feet in front by forty six feet in depth; bounded to the south east by Saint Joseph street, to the north west by No. 557, to the north east by No. 559, and to the south west by No. 556 A, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th January, 1885. 386
[First published, 31st January, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1077. } THE CITY OF QUEBEC; against DOMINIQUE LORTIE, of the city and district of Québec, merchant, to wit :

Firstly.—Lot No. 3215, of the official cadastre of Saint John's ward, Québec, measuring twenty five feet and two inches in front on D'Aiguillon street, by sixty eight feet and a half in depth,—circumstances and dependencies. Subject to a constituted ground rent of one dollar and seventy two cents, payable to the Religious Ursulines Ladies of Québec, on the 29th September in each year.

Secondly.—Lot No. 3216, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, measuring twenty feet and two inches in front on d'Aiguillon street by sixty nine feet and a half in depth—circumstances and dependencies. Subject to a constituted ground rent of one dollar and seventy two cents, payable to the Religious Ursuline Ladies of Québec, on the 29th September in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th February, 1885. 666
[First published, 28th February, 1885.]

FIERI FACIAS

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 325. } LA CITE DE QUEBEC; contre
WILLIAM WALKER et le REVEREND
JOHN COOK, des cités et district de Québec, en
leur qualité d'exécuteurs testamentaires à la
succession de feu Donald Fraser, à savoir :

Le lot No. 4250, du cadastre officiel du quartier
Montcalm, de la cité de Québec, de cinquante-
trois pieds et dix pouces de front sur la rue
D'Artigny sur cent trois pieds et huit pouces de
profondeur; borné au sud par le No. 4249, et au
nord par le No. 4251 du dit cadastre—circonstances
et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le quizième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 février 1885. 631 2
[Première publication, 28 février 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 236. } LA CITE DE QUEBEC; contre
JULIE L. ALAIN, épouse de Victor Bélanger,
des cités et district de Québec, marchand, et
de son dit mari dûment séparée quant aux biens,
et le dit VICTOR BELANGER, mis en cause pour
assister sa dite épouse, à savoir :

Saisi comme appartenant à la dite Julie L.
Alain.

Le No. 3961, du cadastre officiel du quartier
Montcalm, de la cité de Québec, mesurant quar-
ante-six pieds et dix pouces de front sur la rue
Artillery, sur quatre-vingt neuf pieds de profon-
deur—avec les bâties dessus construites, cir-
constances et dépendances. Sujet à l'entretien
du bail de partie du dit immeuble en faveur de
C. A. Langlais, jusqu'au 1er mai 1890, suivant acte
passé le 7 février 1885, devant Mre Bolduc,
notaire.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le quizième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 février 1885. 663 2
[Première publication, 28 février 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH LEON OCTAVE
No. 62. } VIDAL, écuyer, avocat, de
la paroisse Saint-Louis de Lotbinière; contre
ONÉSIME DEMERS, charpentier et menuisier,
du village de Leclercville, à savoir :

Dans le village de Leclercville, situé au pre-
mier rang, un lopin de terre ou emplacement
d'environ soixante pieds de front sur quarante
pieds de profondeur environ—avec une maison
dessus construite; borné, comme suit: au nord-
est à Pierre N. Leclerc, au sud au dit dernier, à
l'ouest à Napoléon Courteau, au nord à Onésime
Demers, Défendeur.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu,
adjoignant le premier, contenant environ cent
neuf pieds de profondeur et soixante pieds de
front environ; borné comme suit: au nord au
chemin Royal, à l'est à Pierre N. Leclerc, au sud
au premier lopin de terre appartenant au défen-
deur, à l'ouest à David Lucien Filteau.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Emmelie, le SEPTIEME jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le deuxième jour de juin pro-
chain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 mars 1885. 813 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 325. } THE CITY OF QUEBEC;
against WILLIAM WALKER and the REVE-
REND JOHN COOK, of the city and district of
Quebec, in their quality of executors to the estate
to the late Donald Fraser, to wit :

Lot No. 4250, of the official cadastre of Mont-
calm ward, of the city of Quebec, of fifty three
feet and ten inches in front on D'Artigny street,
by one hundred and three feet and eight inches
in depth; bounded to the south by No. 4249, and
to the north by No. 4251 of said cadastre—cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the TWENTY NINTH day of APRIL next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ re-
turnable on the fifteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th February, 1885. 662
[First published, 28th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 236. } THE CITY OF QUEBEC;
against JULIE L. ALAIN, wife of Victor Bélanger;
of the city and district of Quebec, merchant, and
from her said husband duly separated as to pro-
perty, and the said VICTOR BELANGER, mis en
cause to assist his said wife, to wit :

Seized as belonging to the said Julie L. Alain.

No. 3961, of the official cadastre of Montcalm
ward, of the city of Quebec, measuring forty six
feet and ten inches in front on Artillery street,
by eighty nine feet in depth—with the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.
Subject to the continuance of the lease of part of
the said immovable in favor of C. A. Langlais, to
the 1st of May, 1890, under the deed passed on
the 7th February, 1885, before Mre Bolduc,
notary.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th February, 1885. 664
[First published, 28th February, 1885.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH LEON OCTAVE
No. 62. } VIDAL, esquire, advocate,
of the parish of Saint Louis de Lotbinière; against
ONÉSIME DEMERS, carpenter and joiner, of the
village of Leclercville, to wit :

In the village of Leclercville, situate in the first
range, a lot of land of about sixty feet in front by
forty feet in depth or thereabouts—with a house
thereon erected; bounded as follows: on the north
east by Pierre N. Leclerc, on the south by the
same party, on the west by Napoléon Courteau,
and north by Onésime Demers, the Defendant.

2. Another lot of land situate at the same place,
adjoining the former one, measuring about one
hundred and nine feet in depth and sixty feet in
front or thereabouts; bounded as follows: north
by the Queen's highway, east by Pierre N. Leclerc,
south by the first lot belonging to the defendant,
and west by David Lucien Filteau.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Emmelie, on the SEVENTH day of APRIL
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the second day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriffs.
Quebec, 12th March, 1885. 814
[First published, 14th March, 1885.]

Ventes par le Shérif -- Richelieu

Sheriff's Sales—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport au Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **PAUL ANTAYA**, cultivateur, No. 1823. } **EMERANCE COURNOYER**, son épouse, tous deux de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **EDOUARD GIROUARD**, fils, et **HERMINE ETHIER**, épouse en secondes noces du dit Edouard Girouard, fils, tous deux de la paroisse de Saint-Judes, dans le district de Saint-Hyacinthe, comme tuteurs conjoints dûment élus en justice à Marie *alias* Marie Anne Antaya, fille mineur issue du mariage de feu Paul Antaya, ils, et de la dite Hermine Ethier, Défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Victoire, en la continuation de la concession Richelieu, connue au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro soixante et dix-sept (No. 77), de figure irrégulière; bornée à l'ouest par le No. 15, à l'est par le ruisseau Rhimbault, au nord par le No. 78, et au sud par les Nos. 75 et 76, contenant trente-trois arpents et quarante perches en superficie—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire de bailler, payer aux dits demandeurs, au mois de novembre chaque année, une rente annuelle de six minots de blé et de cent livres de lard, laquelle rente diminuera de moitié au décès de l'un des dits demandeurs et deviendra éteinte au décès du survivant d'eux.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le NEUVIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 6 février, 1885. Shérif. 459 3

[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **HUBERT DRÔLET**, bourgeois, No. 1889. } **JEAN-BAPTISTE CHARLAND**, fils, et **CHARLES DEMERS**, tous deux de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, Défendeurs.

Comme appartenant à Jean-Baptiste Charland, fils.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, étant une partie d'une île située dans la rivière Saint-François, connue sous le nom de l'île au Pin, contenant seize arpents et soixante et seize perches en superficie, connu au cadastre officiel de la paroisse de Saint-François du Lac, sous le numéro huit cent quarante-sept (No. 847); borné vers le nord-ouest par les Nos.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, in his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **PAUL ANTAYA**, farmer, and No. 1823. } **EMERANCE COURNOYER**, his wife, both of the parish of Saint Pierre de Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiffs; against **EDOUARD GIROUARD**, junior, and **HERMINE ETHIER**, wife by second marriage of the said Edouard Girouard, junior, both of the parish of Saint Judes, in the district of Saint Hyacinthe, as joint tutor elected in due course of law to Marie *alias* Marie Anne Antaya, minor daughter issue of the marriage of the late Paul Antaya, junior, and the said Hermine Ethier, Defendants.

A land situate and being in the parish of Sainte Victoire, continuation of the concession Richelieu, known on the official cadastre of the parish of Sainte Victoire, under number seventy seven (No. 77), of irregular outline; bounded to the west by No. 15, to the east by the ruisseau Rhimbault, to the north by No. 78, and to the south by Nos. 75 and 76, containing thirty three arpents and forty perches in superficies—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser, to deliver and pay to the said plaintiffs, in the month of November each year, an annual rent of six bushels of wheat and of one hundred pounds of pork, which rent shall be reduced one half upon the decease of one of the plaintiffs and shall become extinct upon the decease of the survivor of them.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire on the NINTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 6th February, 1885. Sheriff. 460

[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **HUBERT DRÔLET**, burgess, No. 1889. } **JEAN-BAPTISTE CHARLAND**, junior, and **CHARLES DEMERS**, both of the parish of Saint Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, Defendants.

As belonging to Jean-Baptiste Charland, junior.

A parcel of land situate in the parish of Saint François du Lac, being part of an island situate in the river Saint François, known under the name of *Île au Pin*, containing sixteen arpents and seventy six perches in superficies, known on the official cadastre of the parish of Saint François du Lac, under number eight hundred and forty seven (No. 847); bounded north westward by

848 et 849, vers le nord-est par le No. 849 et le grand chenal, vers le sud-ouest par le No. 848 et le grand chenal, et vers le sud est par le No. 848, situé vis-à-vis et au nord des Nos. 406, 407, 408, 410, 412 et 846—avec une grange dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le HUITIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 6 février 1885. 461 3
[Première publication, 7 février 1885.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.
Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, } LES COMMISSAIRES
Province de Québec, } L'ÉCOLE POUR LA
District de Rimouski, } MUNICIPALITÉ DE LA
No. 422 (S. C. 1171.) } PAROISSE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, dans le comté de Rimouski, Demandeurs; contre ETIENNE GRONDIN, de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, Défendeur, savoir:

Une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, dans cette partie d'icelle, érigée depuis sous le nom de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Germain de Rimouski, sous le numéro quatre-vingt-un (81), contenant quatre-vingt-deux arpents et trente-sept perches en superficie—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril aussi prochain 1885.

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 18 mars 1885. 917
[Première publication, 28 mars 1885.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu

Nos. 848 and 849, north easterly by No. 849 and the great channel (*grand chenal*), south westerly by No. 848 and the great channel (*grand chenal*), and south easterly by No. 848, situate opposite and to the north of Nos. 406, 407, 408, 410, 412 and 846—with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the EIGHTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 6th February, 1885. 462
[First published, 7th February, 1885.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.
Superior Court—Rimouski.

Canada, } THE SCHOOL COM-
Province of Québec, } MISSIONERS FOR
District of Rimouski, } THE MUNICIPALITY OF
No. 422 (S. C. 1171.) } THE PARISH OF SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI, in the county of Rimouski, Plaintiffs; against ETIENNE GRONDIN, of the parish of Saint Germain de Rimouski, Defendant, to wit:

A land situate in the first range of the parish of Saint Germain de Rimouski, in that part thereof, since erected under the name of the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Germain de Rimouski, under number eighty one (81), containing eighty two arpents and thirty seven perches in superficies—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April also next, (1885).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 18th March, 1885. 918
[First published, 28th March, 1885.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, un

de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } **DANS** une cause où DAME
No. 352. } EUGENIE LAMONTA-
GNE, épouse séparée quant aux biens de Joseph
Archer, de la cité de Québec, agent, marchande
publique et faisant commerce à Québec, sous la
raison sociale de "Archer & Co", et de son dit
époux, dûment autorisée, était Demanderesse ;
et J. B. Z. DUBEAU, marchand épiciier, et JO-
SEPH BERNARD, tous deux de la cité de Québec,
étaient Défendeurs, à savoir :

1. Trois arpents de terre de front sur dix-huit arpents de profondeur, sis et situés en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Thomas, étant le No. 63, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse des Eboulements; bornés au nord au trait-carré Plamondon, au sud à Adolphe Tremblay suivant le ruisseau Salomon, au nord-est à Malachie Perron, et au sud-ouest à Jean Pilote—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Trois arpents de terre de front sur douze arpents de profondeur, sis et situés en la dite paroisse des Eboulements, concession Saint-Antoine; bornés au nord à Joseph Bouchard, au sud au trait-carré Plamondon, au nord-est à Malachie Perron, et au sud-ouest à Adolphe Tremblay, étant le No. 837, sur les plan et livre de renvoi du susdit cadastre officiel.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 21 février 1885. 585 2
[Première publication, 28 février 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

der article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit: } **IN** a cause wherein DAME
No. 352. } EUGENIE LAMONTAGNE,
wife separated as to property from Joseph Archer,
of the city of Québec, agent, public trader, *mar-*
chande publique, and doing business at Québec,
under the name and firm of "Archer & Co.", and
by her said husband duly authorized, was Plaintiff;
and J. B. Z. DUBEAU, grocer, and JOSEPH BER-
NARD, both of the city of Québec, were Defen-
dants, to wit:

1. Three arpents of land in front by eighteen arpents in depth, situate and being in the parish of des Eboulements, concession Saint Thomas, being No. 63, on the plan and book of reference of the official cadastre for the parish of des Eboulements; bounded to the north by the Plamondon rectangular boundary line, to the south by Adolphe Tremblay following the Salomon stream, *ruisseau Salomon*, to the north east by Malachie Perron, and to the south west by Jean Pilote—with house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Three arpents of land in front by twelve arpents in depth, situate and being in the said parish of des Eboulements, concession Saint Antoine; bounded to the north by Joseph Bouchard, to the south by the Plamondon rectangular boundary line, to the north east by Malachie Perron, and to the south west by Adolphe Tremblay, being No. 837, on the plan and book of reference of the aforesaid official cadastre.

To be sold at the church door of the parish of des Eboulements, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 21st February, 1885. 586
[First published, 28th February, 1885.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, } **L'HONORABLE RO-**
à savoir: No. 951. } **BERT A. DAVIS**, de
Chicago Sud, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-
Unis de l'Amérique, gentilhomme, Demandeur;
contre les terres et ténements de WILLIS CALL,
de l'Etat de Colorado, dans les Etats-Unis de
l'Amérique et autres, Défendeurs, à savoir:

Les moitiés nord-ouest des lots numéros sept et
huit, dans le septième rang des lots du canton de
Dudswell, en le district de Saint-François—avec
les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registra-
teur pour la division d'enregistrement du comté de
Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-
Francois, le CINQUIEME jour de JUNE pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le treizième jour de juin pro-
chain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 mars 1885. 885
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Montréal.
Saint-François, à savoir: } **EDOUARD GAU-**
No. 4138. } **EVREAU ET DONAT**

MORENCY, de Manchester, dans l'Etat de New
Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique,
faisant affaires en société, sous le nom de Gauvreau
et Morency, Demandeurs; contre les terres et
ténements de J. B. THIBODEAU, de Windsor
Mills, en le district de Saint-François, Défendeur,
à savoir:

Cette étendue de terre située en le village de
Windsor Mills, formant partie du lot numéro
quatorze, dans le douzième rang des lots du canton
de Windsor, et connu comme lot numéro douze,
sur un certain plan fait par Robinson Oughtred,
arpenteur, pour W. H. Moore, des lots en le dit
village de Windsor Mills; borné en front par la
rue Moore, en arrière par la terre de Laurent
Paquette, et des deux côtés par la terre de A.
Trudeau—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendue au bureau du registra-
teur pour la division d'enregistrement du comté de
Richmond, en la ville de Richmond, en le dit
district de Saint-François, le TRENTIEME jour de
MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le sixième jour de juin
prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 24 mars 1885. 913
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.
Saint-François, à savoir: } **FRANCOIS XAVIER**
No. 113. } **CARON**, de la cité
de Montréal, en le district de Montréal, couvreur,
Demandeur; contre les terres et ténements de
THOMAS PATTON, du village de Huntingville,
en le canton d'Ascot, en le district de Saint-Fran-
çois, Défendeur, à savoir:

Ces étendues de terre sises et situées en le dit
canton d'Ascot, connues et désignées:

Premièrement.—Comme parties des lots numé-
ros cinq et six, dans le quatrième rang du dit
canton d'Ascot; bornées comme suit: commen-
çant au poteau du coin sud-ouest du lot numéro
six, dans le quatrième rang d'Ascot vers le nord,
onze degrés quarante cinq minutes est, neuf chaî-
nes et cinquants chaînons; de là vers le nord,
soixante et dix-huit degrés quinze minutes est,
trente six chaînes et soixante et quinze chaînons,
jusqu'à la ligne nord du dit lot numéro six, dans
le dit quatrième rang d'Ascot; de là le long de
la dite ligne nord, vers le sud, soixante et onze

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, } **THE HONORABLE RO-**
to wit: No. 951. } **BERT A. DAVIS**, of South
Chicago, in the State of Illinois, one of the United
States of America, gentleman, Plaintiff; against
the lands and tenements of WILLIS CALL, of the
State of Colorado, in the United States of Ame-
rica and others, Defendants, to wit:

The north west halves of the lots numbers
seven and eight, in the seventh range of lots in
the township of Dudswell, in the district of Saint
Francis—with the buildings and improvements
thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Wolfe, at South
Ham, in said district of Saint Francis, on the
FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
thirteenth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 20th March, 1885. 886
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Montreal.
Saint Francis to wit: } **EDOUARD GAU-**
No. 4138. } **EVREAU AND DONAT**

MORENCY, of Manchester, in the State of New
Hampshire, one of the United States of America,
carrying on business in partnership under the
name of "Gauvreau and Morency," Plaintiffs;
against the lands and tenements of J. B. THI-
BODEAU, of Windsor Mills, in the district of
Saint Francis, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate
in the village of Windsor Mills, forming part of the
lot number fourteen, in the twelve range of lots
in the township of Windsor, and known as lot
number twelve, on a certain plan made by Robin-
son Oughtred, land surveyor, for W. H. Moore, of
lots in said village of Windsor Mills; bounded in
front by Moore street, in the rear by land of Lau-
rent Paquette, and on both sides by the land of
A. Trudeau—with a house thereon erected.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Richmond, in the
town of Richmond, in said district of Saint Francis,
on the THIRTIETH day of MAY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the sixth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 24th March, 1885. 914
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.
Saint Francis, to wit: } **FRANCOIS-XAVIER**
No. 113. } **CARON**, of the city
of Montreal, in the district of Montreal, roofer,
Plaintiff; against the lands and tenements of
THOMAS PATTON, of the village of Huntingville,
in the township of Ascot, in the district of Saint
Francis, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate
and being in the said township of Ascot, known
and described:

Firstly.—As parts of lots numbers five and six,
in the fourth range of the said township of Ascot;
bounded as follows: beginning at the south west
corner post of lot number six, in the fourth range
of Ascot, north eleven degrees forty five minutes
east, nine chains and fifty links; thence north,
seventy eight degrees fifteen minutes east, thirty
six chains and seventy five links, to the north
line of said lot number six, in said fourth range
of Ascot; thence along said north line, south,
seventy one degrees thirty minutes east, five
chains and seventy three links; thence south

degrés trente minutes est, cinq chaînes et soixante et treize chaînons ; de là vers le sud, douze degrés ouest, vingt-neuf chaînes et dix chaînons, jusqu'à la ligne sud du dit lot numéro six, dans le dit quatrième rang d'Ascot ; de là vers le sud, soixante et dix degrés ouest, dix-huit chaînes et soixante et six chaînons, jusqu'au milieu du chemin qui conduit de Lennoxville à Compton Centre ; de là le long du milieu du dit chemin, vers le nord, cinquante quatre degrés ouest, dix-sept chaînes et vingt-huit chaînons ; de là vers le nord trente six degrés ouest, six chaînes et trente quatre chaînons ; de là vers le nord, trente quatre degrés ouest, cinq chaînes et vingt et un chaînons, jusqu'au poteau du coin sud-ouest du dit lot numéro six, dans le dit quatrième rang d'Ascot, ou point de départ, et contenant cent un acres et trois perches de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Un lot de terre sis et situé dans le dit canton d'Ascot, étant la moitié est du lot numéro cinq, dans le cinquième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre plus ou moins.

Troisièmement.—Tout ce morceau ou lot de terre connu et désigné comme quarante acres et un vergée à distraire du côté ouest du chemin de la Reine, conduisant de Lennoxville à Compton, partie du lot numéro cinq, dans le quatrième rang d'Ascot susdit ; la dite terre bornée par le chemin de la Reine et la Rivière au Saumon, (sauf et excepté quatorze acres appartenant à un nommé Richardson ou représentants).

Quatrièmement.—Ces morceaux de terre étant parties de la moitié ouest du lot numéro cinq, dans le cinquième rang d'Ascot susdit, situés sur le côté est du chemin qui conduit de Waterville à Huntingville, comprenant deux morceaux de terre marqués A et B, sur le plan figuratif annexé à l'acte de vente fait par Andrew Paton, en faveur d'un nommé Godfrey, passé devant E. P. Felton, notaire, le vingt-sixième jour de juillet dix huit cent quatre-vingt (1880), contenant ensemble trois acres et dix-sept mille vingt-quatre pieds—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur les dits lots de terre, et avec toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 23 février 1885.
[Première publication, 28 février 1885.]

Shérif.

603 2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } LOUIS DUPUY ET
No. 2291. } LEON VANDRY
tous deux citoyens de Montréal, (bourgeois),
Demandeurs, et MM. Longpré et David, de Montréal susdit, avocats, sur distraction de frais ; contre les terres et tenements de JEROME J. WEBSTER, du canton de Magog, en le district de Saint-François, maintenant de la cité de Montréal, Défendeur, à savoir :

Une partie du lot numéro six, dans le dix-huitième rang des lots de cette partie du canton de Magog, faisant ci-devant partie du canton de Bolton ; et bornée comme suit : commençant au coin nord-est de la terre de George O. Somers, sur le côté ouest de la rue Hoyt, appelée autrefois Pine Hill Road, le dit coin étant aussi le coin sud-est de la terre de Samuel Hoyt ; de là courant à l'ouest le long de la ligne entre les terres des dits George O. Somers et de Samuel Hoyt, vingt huit perches, jusqu'à la terre occupée par Jones M. Chapman ; de là vers le sud, le long de la ligne de la dite terre de Chapman, douze perches et un pieds ; de là vers l'est, vingt-cinq perches jusqu'à

twelve degrees west, twenty nine chains and ten links, to the south line of said lot number six, in said fourth range of Ascot ; thence south seventy degrees west, eighteen chains and sixty six links, to the middle of the road, leading from Lennoxville to Compton Center ; thence along the middle of said road, north, fifty four degrees west, seventeen chains and twenty eight links ; thence north, thirty six degrees west, six chains and thirty four links ; thence north, thirty four degrees west, five chains and twenty one links, to the south west corner post of said lot number six, in said fourth range of Ascot, or place of beginning, and containing one hundred and one acres and three rods of land—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—A lot of ground situate and being in the said township of Ascot, being the east half of lot number five, in the fifth range of the said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less.

Thirdly.—All that piece or lot of land known and designated as forty acres and one rool, to be taken off of the westerly side of the Queen's highway, leading from Lennoxville to Compton, part of lot number five, in the fourth range of Ascot aforesaid ; said land bounded by the Queen's highway and the Salmon river, (save and except fourteen acres owned by one Richardson or representatives).

Fourthly.—Those certain pieces of land being parts of the west half of lot number five, in the fifth range of Ascot aforesaid, lying on the easterly side of the road leading from Waterville to Huntingville, consisting of two parcels of land marked A and B, on the figurative plan annexed to the deed of sale by Andrew Paton to one Godfrey, passed before E. P. Felton, notary, on the twenty sixth of July, eighteen hundred and eighty (1880), containing together three acres and seventeen thousand and twenty four feet—with all the buildings betterments and improvements on said several lots of land, and with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTY NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 23rd February, 1885.
[First published, 28th February, 1885.]

Sheriff.

604

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } LOUIS DUPUY AND
No. 2291. } LEON VANDRY,
both citizen's of Montreal, (bourgeois), Plaintiffs ; and Messrs. Longpré and David, of Montreal aforesaid, advocates, sur distraction de frais ; against the lands and tenements of JEROME J. WEBSTER, of the township of Magog, in the district of Saint Francis, at present of the city of Montreal, Defendant, to wit :

Part of lot number six, in the eighteenth range of lots in that part of the township of Magog, formerly forming part of the township of Bolton, and bounded as follows : commencing at the north easterly corner of land owned by George O. Somers, on the west side of Hoyt street, formerly called Pine Hill road, the said corner being also the south easterly corner of land owned by Samuel Hoyt ; thence running westerly along the line between the lands of the said George O. Somers and Samuel Hoyt, twenty eight rods to land occupied by Jones M. Chapman ; thence southerly along the line of said Chapman's land, twelve rods and one foot ; thence easterly twenty five rods to

la dite rue Hoyt, à un point qui est à douze perches et un pied de distance du point de départ; de là le long de la ligne de la dite rue Hoyt, douze perches et un pied jusqu'au point de départ, le dit morceau de terre décrit contenant deux acres en superficie, mesure actuelle—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district le Saint-François, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 février 1885. 617 2
[Première publication, 28 février 1885.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montreal.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **ROBERT EVANS**
No. 53. } **ET JOHN ED-**
WARD EVANS, tous deux de la cité et du district de Montreal, marchands de bois et de charbon, faisant affaires en société comme tels en la dite cité de Montreal, sous les nom et raison de "Evans Brothers," Demandeurs; contre **DAME RACHEL RODGERS**, épouse séparée quand aux biens de Timothy Dwane, tous deux de la cité et du district de Saint Hyacinthe, la dite Dame Rachel Rodgers, faisant affaires comme fondeur, en la dite cité de Saint-Hyacinthe, sous les nom et raison de "Dwane & Co.," et le dit **TIMOTHY DWANE**, en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défendeurs, à savoir:

Un terrain sis en la cité de Saint-Hyacinthe, de forme irrégulière, formant partie et étant situé en front du lot numéro six cent quatre-vingt six (686), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Saint-Hyacinthe; borné comme suit: en front par le terrain du Grand Tronc, en profondeur le dit lot No. 686, du côté est par le terrain appartenant à l'Eglise d'Angleterre, et du côté ouest par une rue projetée, mesurant trois cent vingt-quatre pieds en front dans la ligne longeant le terrain du Grand Tronc, cent soixante et quinze pieds dans la ligne est, deux cent soixante et dix pieds à la profondeur, et cinq pieds à la ligne ouest de la dite rue projetée—avec fondrière, accessoires et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du Shérif, en les cités et district de Saint-Hyacinthe, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour de mai 1885.

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1885. 401 3
[Première publication, 7 février 1885.]

said Hoyt street, to a point twelve rods and one foot, distant from the place of starting; thence along the line of said Hoyt street, twelve rods and one foot to the place of starting, the said described piece of land containing two acres in superficies, actual measurement—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francois, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 23rd February, 1885. 618
[First published, 28th February, 1885.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Saint Hyacinthe, to wit: } **ROBERT EVANS**
No. 53. } **AND JOHN ED-**
WARD EVANS, both of the city and of the district of Montreal, wood and coal dealers, doing business as so, in partnership, in the said city of Montreal, under the name and firm of "Evans Brothers," Plaintiffs; against **DAME RACHEL RODGERS**, wife separated as to property from Timothy Dwane, both of the city and of the district of Saint Hyacinthe, the said Dame Rachel Rodgers, doing business as founder, in the said city of Saint Hyacinthe, under the name and firm of "Dwane & Co.," and the said **TIMOTHY DWANE**, as far as wanted to authorize his said wife for the purpose of these presents, Defendants, to wit:

A lot of land situated in the city of Saint Hyacinthe, of irregular form, forming part and being situated in front of the lot number six hundred and eighty six (686), of the official plan and book of reference for the city of Saint Hyacinthe; bounded as follows: in front by the Grand Trunk lot of land, in depth the said lot No. 686, on the east side by the lot of land belonging to the Church of England, and on the west side by a projected street, measuring three hundred and twenty four feet in front in the line along the lot of land of the Grand Tronc, one hundred and seventy five feet in the eastern line, two hundred and seventy feet in depth, and five feet on the western line of the said projected street—with foundry, accessories and others buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the city and district of Saint Hyacinthe, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of May, 1885.

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 31st January, 1885. 402
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, } A UGUSTIN MERCURE,
à savoir : No. 1430. } A bourgeois et commerçant, de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre ISAIE DANDURAND, ci-devant de la paroisse de l'Ange-Gardien, et maintenant absent de cette province, et résidant en lieux inconnus, Défenseurs à savoir :

Un lopin de terre sise et situé au village de Canrobert, district de Saint-Hyacinthe, connu et désigné sous le numéro cinq (5), des plan et livre de renvoi officiels du village de Canrobert, contenant quatre-vingt-quinze pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds et demi de profondeur ; borné au front au chemin de la Grande Ligne, en profondeur à Abraham Barré, d'un côté à Raymond Dubuc, et d'autre côté à Hubert Robert, père—avec une maison, une boutique, une grange et autres bâties dessus érigées. A distraire du dit lopin de terre tout le terrain du dit lot No. 5, appartenant aux héritiers feu Jean Baptiste Roy, fils.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, au village de Canrobert, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt sixième jour de mai 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 février 1885. 693 2
[Première publication, 7 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } A LEXIS PAQUIN
No. 2740. } A journalier, de la paroisse de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre JOSEPH PAQUIN, ci-devant de la paroisse de Saint-Judes, dans le district de Saint-Hyacinthe, et maintenant absent de la province, et résidant en lieux inconnus, Défenseurs, à savoir :

La moitié indivise d'une terre sise au quatrième rang de la paroisse de Saint-Judes, étant le numéro deux cent onze (211), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes ; bornée au nord-ouest par le No. 208, au sud-est par le No. 210, Joseph Comeau, au sud-ouest par les Nos. 212 et 213, Pierre Allaire et Michel Gendron, mesurant trois arpents de largeur sur trente-trois arpents de profondeur, contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf arpents—avec bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de mai 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 25 février 1885. 629 2
[Première publication, 28 février 1885.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, } A UGUSTIN MERCURE,
to wit : No. 1430. } A gentleman and trader, of the parish of l'Ange-Gardien, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ; against ISAIE DANDURAND, former of the parish of l'Ange-Gardien, and now absent of this province, and residing in unknown place, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the village of Canrobert, district of Saint-Hyacinthe, known and designed as the number five (5), of the official plan and book of reference of the village of Canrobert, containing ninety five feet in front on eighty three feet and a half in depth ; bounded in front to the road of *La Grande Ligne*, in depth to Abraham Barré, on one side to Raymond Dubuc, and on other side to Hubert Robert, senior—with one house, one shop, one barn and others buildings thereon erected. To be taken off, of the said lot of land, all the land of the said lot No. 5, belonging to the heirs of late Jean Baptiste Roy, junior.

To be sold at the church door of the parish of l'Ange-Gardien, at the village of Canrobert, on the TWELFTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty sixth day of May, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 27th February, 1885. 694
[First published, 7th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } A LEXIS PAQUIN,
No. 2740. } A laborer, of the parish of Saint-Ours, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against JOSEPH PAQUIN, former of the parish of Saint-Judes, in the district of Saint-Hyacinthe, and now absent of the province, and residing in unknown place, Defendants, to wit :

The undivided half of a land situate in the fourth range of the parish of Saint-Judes, being the number two hundred and eleven (211), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Judes ; bounded on the north west by the No. 208, on the south east by the No. 210, Joseph Comeau, on the south west by the Nos. 212 and 213, Pierre Allaire and Michel Gendron, measuring three arpents in width by thirty three arpents in depth, containing in superficies ninety nine arpents—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Judes, on the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth day of May 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 25th February, 1885. 630
[First published, 28th February, 1885.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Canada, } GEORGE SIMPSON
Province de Québec, } ET MOSES D.
District de Terrebonne, } SIMPSON, Deman-
à savoir: No. 213. } deurs; contre JAMES
JOHNSTON, Défendeur; et la Corporation de la paroisse de Saint-André *et al.*, tirs-saisis.

Comme appartenant au dit Défendeur.

1. Un emplacement situé sur le côté est de la Rivière du Nord, en la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, étant le lot numéro quatre cent cinquante-quatre (454), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, contenant quatre mille cinq cent quarante-neuf pieds, mesure française, en superficie—sans bâtisses.

2. Un emplacement situé au même lieu, étant le numéro 458, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-André, contenant en superficie quinze mille sept cent sept pieds—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un emplacement situé au même lieu, étant le lot No. 463, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, contenant en superficie un arpent et trente perches—sans bâtisses.

4. Un emplacement situé au même lieu, étant le lot No. 467, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, contenant en superficie dix mille huit cent quatre-vingt pieds—sans bâtisses.

5. Un autre emplacement situé au même lieu, étant le lot No. 468, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, ayant une superficie de vingt mille quatre cent douze pieds—sans bâtisses.

6. Une terre située au même lieu, étant le lot No. 469, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, ayant une superficie de quatre-vingt-neuf arpents et quatorze perches—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André, dit district, le TRENTEIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain (1885).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 25 février 1885. 631 2
[Première publication, 28 février 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the W. it.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court for Lower Canada.

Canada, } GEORGE SIMPSON
Province of Quebec, } AND MOSES D.
District of Terrebonne, } SIMPSON, Plaintiffs;
to wit: No. 213. } against JAMES
JOHNSTON, Defendant; and The Corporation of the parish of Saint André *et al.*, Garnishees.

As belonging to the said defendant.

1. An emplacement situate on the east side of the North River, in the parish of Saint André, county of Argenteuil, district of Terrebonne, being lot number four hundred and fifty four (454), on the official plan and book of reference of the said parish, containing four thousand five hundred and forty nine feet, french measure, in superficies—without buildings.

2. An emplacement situate at the same place, being number 458, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André, containing in superficies fifteen thousand seven hundred and seven feet—with the buildings thereon erected.

3. An emplacement situate at the same place, being lot No. 463, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André, containing in superficies one arpent and thirty perches—without buildings.

4. An emplacement situate at the same place, being lot No. 467, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André, containing in superficies ten thousand eight hundred and eighty feet—without buildings.

5. Another emplacement situate at the same place, being lot No. 468, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André, having an area of twenty thousand four hundred and twelve feet—without buildings.

6. A land situate at the same place, being lot No. 469, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André, having an area of eighty nine arpents and fourteen perches—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint André, in said district, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next, (1885).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 25th February, 1885. 632
[First published, 28th February, 1885.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.—District de Québec.*Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH OVIDE
No. 325. } TOUSIGNANT,

écuyer, tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à ses enfants mineurs, né de son légitime mariage avec feu Dame Sophie Charlotte Young, son épouse, Demandeur; contre WILBROD DEMERS, Défendeur.

Une terre située au cinquième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, ci-devant neuvième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, de six arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant les numéros sept cent quatre-vingt quinze (795) et sept cent quatre-vingt-seize (796), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 février 1885. 427 3
[Première publication, 7 février 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } ULDORIC MARTEL,
No. 114. } Demandeur; contre
AUGUSTE LARUE, Défendeur.

1. Les deux tiers indivis d'un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, et faisant partie du terrain connu sous le nom de "Larueville," de cent pieds de front sur la rue Sainte-Julie sur cent pieds de profondeur; et de là s'élargissant à deux cent pieds sur une autre profondeur de cent pieds, mesure anglaise; borné en front à l'est à la dite rue Sainte-Julie, en profondeur à l'ouest à la rue Saint-Alfred projetée, d'un côté au sud à L. Z. Beaudry et à la rue Saint-Thomas, et de l'autre côté au nord à Demoiselle Annie Larue, le dit terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, comme faisant partie du numéro quatorze cent quatre-vingt-treize (1493).

2. Les deux tiers indivis d'un autre terrain situé en la cité des Trois-Rivières, faisant partie du terrain connu sous le nom de "Larueville," de cent cinquante pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front à l'est par la rue Saint-Alfred projetée, en profondeur à l'ouest par la rue Chamflour, d'un côté au sud à la rue Saint-Thomas, et de l'autre côté au nord à Demoiselle Mary Larue, le dit terrain est connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, comme faisant partie du numéro quatorze cent quatre-vingt-treize (1493).

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le TRENTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 février 1885. 625 2
(Première publication, 28 février 1885.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Québec.*Three Rivers, to wit: } JOSEPH OVIDE TOU-
No. 325. } SIGNANT, esquire, as

well in his own name as in his quality of tutor, elected in due course of law to his minor children issue of his lawful marriage with the late Dame Sophie Charlotte Young, his wife, Plaintiff; against WILBROD DEMERS, Defendant.

A land situate in the fifth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, heretofore the ninth range of the parish of Saint Pierre les Becquets, of six arpents in front by thirty arpents in depth, being numbers seven hundred and ninety five (795) and seven hundred and ninety six (796), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the said parish of Sainte Sophie de Lévrard.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th February, 1885. 428
[First published, 7th February, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

*Superior Court.—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit: } ULDORIC MARTEL,
No. 114. } Plaintiff; against
AUGUSTE LARUE, Defendant.

1. The undivided two thirds of a lot of land situate in the city of Three Rivers, and forming part of the lot of land known under the name of "Larueville," of one hundred feet in front on Sainte Julie street by a depth of one hundred feet; thence widening to two hundred feet by an other depth of one hundred feet, english measure; bounded in front to the east by the said Sainte Julie street, in depth to the west by the projected Saint Alfred street, on one side to the south by L. Z. Beaudry and by Saint Thomas street, and on the other side to the north by the Miss Annie Larue, the said lot of land known on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as forming part of number fourteen hundred and ninety three (1493).

2. The undivided two thirds of another lot of land situate in the city of Three Rivers, forming part of the lot of land known under the name of Larueville, of one hundred and fifty feet in front by two hundred feet in depth, english measure; bounded in front to the east by the projected Saint Alfred street, in depth to the west by Chamflour street, on one side to the south by Saint Thomas street, and on the other side to the north by Miss Mary Larue; the said lot of land is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as forming part of number fourteen hundred and ninety three (1493).

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th February, 1885. 626
[First published, 23th February, 1885.]

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et Sorel, pour obtenir la passation d'un acte accordant une extension de temps pour le parachèvement de son chemin de fer.

DUNCAN MACDONALD,
Président.

Saint-Jean, P. Q.; 24 février 1885. 635 4

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure. —*
District de Montréal. } *District de Montréal.*
No. 883.

Dame Marie Louise Labelle, épouse d'Edouard Bastien, imprimeur, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée à l'effet de cette poursuite par un juge de la Cour Supérieure à ester en jugement, Demanderesse;

vs.

Le dit Edouard Bastien, imprimeur, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

BARNARD & BARNARD,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 février 1885. 677 4

INDEX HEBDOMADAIRE.

	Pages.
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
De No. 171 à 214, du village St-François du Lac, à la paroisse de St-François du Lac	730
COUR, TERME SPÉCIAL :	
Cour de Circuit de l'Assomption, district de Joliette.....	729
ERRATA :	
Langlais <i>vs. gl.</i> , vs. Dessaint <i>et al.</i>	727
Michaud vs. Michaud.....	727
FAILLI :	
Chapleau G.....	737
NOMINATIONS :	
<i>Conseillers Municipaux :</i>	
Saint-Sauveur, comté de Québec.....	727
<i>Juges de Paix :</i>	
District de Montréal.....	728
District de Québec.....	728
PROCLAMATIONS :	
Concernant le canton de Farnham-Est...	729
Concernant la circonscription d'enregistrement du comté de Missisquoi....	728
RÈGLE DE COUR :	
Cité de Montréal, requérante vs. Russell, indemnitaire.....	739
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Mackie vs. Dussault.....	734
Dme McCone vs. Lapointe.....	734
Dme Richard vs. Bourassa.....	734

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, by the Saint-Johns and Sorel railway company, for an act to extend the time for the completion of their railway.

DUNCAN MACDONALD,
President.

Saint John, P. Q., 24th February, 1885. 636

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } *—District of Montreal.*
No. 883.

Marie Louise Labelle, wife of Edouard Bastien, of the city of Montreal, in the district of Montreal, printer, and hereto duly authorized by a judge of the Superior Court, Plaintiff;

vs.

The said Edouard Bastien, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

BARNARD & BARNARD,
Attys. for Plaintiff.

Montreal, 25th February, 1885. 678

WEEKLY INDEX.

	Pages.
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Montreal	728
District of Quebec.....	728
<i>Municipal Councillor :</i>	
Saint Sauveur, county of Quebec	727
COURT, SPECIAL TERM :	
Circuit Court for l'Assomption, district of Joliette.....	729
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Townships Bouchette, Egan.....	730
ERRATA :	
Langlais <i>vs. gl.</i> vs. Dessaint <i>et al.</i>	727
Michaud vs. Michaud.....	727
INSOLVENT :	
Chapleau G.....	737
MUNICIPALITY ANNEXED :	
From No. 171 to 214 of the village of St. François du Lac, annexed to the parish of St. François du Lac	730
PROCLAMATIONS :	
Concerning the township of East-Farnham.....	729
Concerning the registration division of the county of Missisquoi.....	728
RULE OF COURT :	
The city of Montreal, petitioner, and Russell, indemnitaire.....	739

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Cantons Bouchette, Egan 730

VENTE, FAILLITE :

Montreal Weaving Co..... 739

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Banque Union B. C. vs. Oliver..... 742

Benny vs. Caron..... 742

Danary vs. Allaire..... 741

Dme Robitaille vs. Marchand..... 741

Pacaud vs. Champagne *et al.*..... 743Thérien vs. King *et al.*..... 741

BEDFORD :

Banque d'Echange vs. Giroux..... 746

Wolf vs. La Fabrique de Tricot de
Stanbridge 746

KAMOURASKA :

Hamel vs. Gagnon *et al.*..... 749

MONTRÉAL :

Prévost *et al.*, vs. Maurice..... 751

QUÉBEC :

Corporation de Québec vs. Propriétaire
inconnu 754Corporation de Québec vs. Dame
Vézina..... 755Crédit Foncier Franco-Canadien vs.
Morency 754

Dame Senay vs. Sauvageau..... 755

RIMOUSKI :

Les commissaires d'écoles de Rimouski
vs. Grondin..... 759

SAINT-FRANÇOIS :

Gauvreau *et al.* vs. Thibodeau..... 761Hon. Davis vs. Call *et al.* 761

SALES IN INSOLVENCY :

Montreal Weaving Co 739

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dame Mackie vs. Dussault 734

Dame McCone vs. Lapointe 734

Dame Richard vs. Bourassa..... 734

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Benny vs. Caron 742

Danary vs. Allaire..... 741

Dame Robitaille vs. Marchand..... 741

Pacaud vs. Champagne *et al.*..... 743Thérien vs. King *et al.*..... 741

Union Bank L. C. vs. Oliver, &c 742

BEDFORD :

Exchange Bank vs. Giroux..... 746

Wolf vs. La Fabrique de Tricot de
Stanbridge..... 746

KAMOURASKA :

Hamel vs. Gagnon *et al.* 749

MONTREAL :

Prévost *et al.* vs. Maurice..... 751

QUEBEC :

Corporation of Quebec vs. Unknown
proprietor 754Corporation of Quebec vs. Dme Vézina
..... 755Credit Foncier Franco-Canadien vs.
Morency 754

Dame Senay vs. Sauvageau..... 755

RIMOUSKI :

School Commissioners of Rimouski vs.
Grondin 759

SAINT FRANCIS :

Gauvreau *et al.* vs. Thibodeau 761Hon. Davis vs. Call *et al.* 761